

**DEMANDE DE DEROGATION « ESPECES PROTEGEES »**  
**OISEAUX ET CHIROPTERES**  
**Version modifiée suite aux retours de la DREAL BFC**

Projet de  
**Démolition de logements (R+11)**

2 au 8 Rue de Champagne  
Besançon (25)



Dossier 2503524 - Septembre 2025 - V2

## CLIENT

NOM	Loge.GBM
ADRESSE	6 rue André Boulloche - 25052 BESANCON
INTERLOCUTEUR	GARNIER Emmanuel Tel : 03.81.41.83.69 / 06.07.18.66.75 Mail : e.garnier@logegbm.fr

## ECR ENVIRONNEMENT

COORDONNEES AGENCIE	Agence de Besançon 92 Rue de l'Esplanade Ouest 25220 THISE Tel : 03 81 80 27 10 Mail : besancon@ecr-environnement.com
CHARGEES D'AFFAIRES	Madame BOUZIANE Maud
CHARGEES D'ETUDES	Madame VIENNET Luce

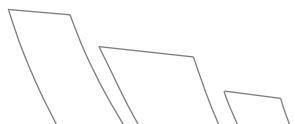
## ETUDE ANTERIEURE

DATE	INDICE	OBSERVATION / MODIFICATION	REDACTRICE	VERIFICATRICE
04/03/2025	00	Obstruction de fenêtres – Oiseaux/Chiroptères – Démolition de logements – Dossier 2503524	Luce VIENNET	Maud BOUZIANE

## DEMANDE DE DEROGATION « ESPECES PROTEGEES »

DATE	INDICE	OBSERVATION / MODIFICATION	REDACTRICE	VERIFICATRICE
26/06/2025	00	Demande de dérogation « espèces protégées »	Luce VIENNET	Maud BOUZIANE
05/08/2025	01	Ajout – Localisations		Maud BOUZIANE
10/09/2025	02	Modifications et compléments suite aux retours de la DREAL BFC	Luce VIENNET	Maud BOUZIANE

REDACTRICE	CONTROLE INTERNE
 Luce VIENNET Chargée d'études – Environnement	 Maud BOUZIANE Chargée d'affaires – Environnement



2503524 – V2 – Loge.GBM – Champagne – Besançon (25)

Septembre 2025

Page 2

## SOMMAIRE

1. Présentation du projet .....	5
1.1 Renouvellement urbain du Grand Besançon Métropole .....	5
1.2 Objectif de l'étude écologique .....	6
2. Localisation du bâtiment .....	7
3. Calendrier prévisionnel des travaux .....	8
4. Méthodologie .....	9
4.1 Oiseaux .....	9
4.1.1 Périodes et conditions d'inventaires .....	9
4.1.2 Inventaire diurne au printemps et en été .....	10
4.1.3 Inventaire diurne en hiver .....	11
4.2 Chiroptères .....	12
4.2.1 Périodes et conditions d'inventaires .....	12
4.2.2 Inventaire nocturne au printemps, en été et en automne .....	13
4.2.3 Inventaire diurne au printemps, en été et automne .....	14
4.2.4 Inventaire diurne en hiver .....	14
5. Résultats .....	15
5.1 Oiseaux .....	15
5.1.1 Espèces inventoriées sur et autour du bâtiment .....	15
5.1.2 Nids avérés sur le bâtiment .....	15
5.2 Chiroptères .....	21
5.2.1 Espèces en activité autour du bâtiment .....	21
5.3 Potentialités d'accueil .....	23
5.3.1 Types de potentialités identifiées .....	23
5.3.2 Intérêt pour les oiseaux .....	27
5.3.3 Intérêt pour les chiroptères .....	27
5.3.4 Récapitulatif des potentialités d'accueil .....	28
6. Impacts potentiels sur la faune locale du bâti .....	29
7. Mesures de la séquence ERCA .....	30
7.1 Mesure d'évitement .....	30
7.2 Mesures de réduction .....	32
7.3 Mesures de compensation .....	35
7.3.1 Synthèse des mesures de compensation .....	35
7.3.2 Mesures de compensation détaillées .....	36
7.3.3 Localisations envisagées pour les nichoirs et les gîtes .....	39
7.4 Mesures d'accompagnement .....	41
8. Impacts résiduels après la mise en place des mesures ERCA .....	44
9. Annexes .....	46



## TABLES DES ILLUSTRATIONS

### Figures :

Figure 1 : Localisation du bâtiment concerné par le projet de démolition .....	7
Figure 2 : Planning prévisionnel des travaux de démolition du bâtiment .....	8
Figure 3 : Localisation des transects parcourus pour l'inventaire des oiseaux.....	10
Figure 4 : Localisation des points d'observations et des transects pour l'inventaire des chiroptères.....	13
Figure 5 : Façades du bâtiment occupées par au moins un nid d'oiseaux .....	16
Figure 6 : Localisation des nids répertoriés sur la façade 1 (© Google) .....	17
Figure 7 : Localisation des nids répertoriés sur la façade 2 (© Google) .....	17
Figure 8 : Localisation des nids répertoriés sur la façade 3 (© Google) .....	18
Figure 9 : Localisation du nid répertorié sur la façade 4 (© ECR Environnement) .....	18
Figure 10 : Localisation des nids répertoriés sur la façade 5 (© Google ; © ECR Environnement) .....	18
Figure 11 : Localisation des nids répertoriés sur la partie gauche (nord) de la façade 6 (© ECR Environnement)....	19
Figure 12 : Localisation des nids répertoriés sur la partie droite (sud) de la façade 6 (© ECR Environnement).....	19
Figure 13 : Localisation des nids répertoriés sur la façade 7 (© ECR Environnement) .....	20
Figure 14 : Deux nids de moineaux domestiques, ainsi qu'un mâle occupant l'un des deux (© ECR Environnement) .....	20
Figure 15 : Des fientes d'oiseaux indiquant la présence probable d'un nid (© ECR Environnement) .....	20
Figure 16 : Localisation des espèces de chiroptères inventoriées et des activités observées .....	22
Figure 17 : Potentialités d'accueil identifiées sur la façade 2 (© Google) .....	23
Figure 18 : Potentialités d'accueil identifiées sur la façade 4 (© ECR Environnement).....	23
Figure 19 : Potentialité d'accueil identifiée sur la façade 5 (© Google) .....	23
Figure 20 : Potentialités d'accueil identifiées sur la façade 7 ainsi que sur la quasi-totalité des autres façades (© ECR Environnement).....	24
Figure 21 : Potentialités d'accueil identifiées sur la façade 8 ainsi que sur la quasi-totalité des autres façades (© ECR Environnement) .....	24

### Tableaux :

Tableau 1 : Cycle biologique annuel des oiseaux et périodes auxquelles les passages ont eu lieu .....	9
Tableau 2 : Conditions d'inventaire des oiseaux.....	9
Tableau 3 : Cycle biologique annuel des chiroptères et périodes auxquelles les passages ont eu lieu .....	12
Tableau 4 : Conditions d'inventaire des chiroptères .....	12
Tableau 5 : Espèces d'oiseaux inventoriées sur le bâtiment concerné par le projet ou à proximité.....	15
Tableau 6 : Nombre de nids d'oiseaux avérés sur le bâtiment pour chaque espèce.....	16
Tableau 7 : Nombre de contacts de chiroptères enregistrés à chaque saison .....	21
Tableau 8 : Statuts de conservation et de protection de la Pipistrelle commune ( <i>Pipistrellus pipistrellus</i> ).....	21
Tableau 9 : Nombre d'éléments du bâtiment où des potentialités d'accueil ont été observées .....	28
Tableau 10 : Impacts potentiels du projet de démolition sur la faune locale .....	29
Tableau 11 : Synthèse des impacts sur la faune locale protégée et des mesures compensatoires associées .....	35
Tableau 12 : Impacts rédisuels.....	44



## 1. Présentation du projet

### 1.1 Renouvellement urbain du Grand Besançon Métropole

Le projet décrit dans ce dossier est prévu dans le cadre du **NPNRU** (nouveau plan national de rénovation urbain) et s'inscrit dans la politique de **renouvellement urbain du Grand Besançon Métropole** (25), plus particulièrement du **quartier de Planoise**. Cette politique a notamment pour projet la **démolition de plusieurs bâtiments**. A terme, l'objectif est de **reverdir le quartier** en intégrant davantage d'espaces verts semi-naturels et ainsi d'**améliorer le cadre de vie pour les habitants** et de **favoriser l'accueil de la biodiversité en ville**.

La stratégie retenue pour Planoise s'inscrit dans la stratégie territoriale du Grand Besançon « vers une agglomération et une ville multipolaire ». Elle doit permettre à terme au quartier de conforter son rôle de pôle d'équilibre. En effet, lors de sa création, sur un modèle de ville nouvelle - mais aussi avec des caractéristiques de grands ensembles - Planoise est venue « équilibrer » la ville à 4,5 km de son cœur. Il en résulte une situation de bipolarité, initialement rééquilibrée par Palente, aujourd'hui plus faiblement compensée au Nord-Ouest par Ecole Valentin et dans une moindre mesure à l'Est par Chalezeule. Au fil des décennies Planoise a perdu de son attractivité résidentielle pour les classes moyennes et donc en mixité sociale. De plus, l'aggravation des problèmes de tranquillité et d'insécurité et la constante dégradation de l'image du quartier ont accentué ce phénomène qui s'est élargi à la mixité fonctionnelle. Si le NRU consiste à transformer le quartier pour le faire évoluer vers un espace urbain « ordinaire » caractérisé par la diversité des fonctions, des types d'habitat et des publics, de meilleures relations avec le reste de la ville et de l'agglomération, l'ambition portée ne se limite pas à une « banalisation » de Planoise. L'ambition politique de moyen-long terme est de faire rayonner Planoise :

- En lui donnant une fonction spécifique de pôle d'excellence numérique à l'échelle de l'agglomération,
- En revitalisant le commerce et l'économie,
- En arrêtant la spirale négative dans laquelle le quartier est piégé pour inverser les dynamiques urbaines,
- En attirant principalement les familles primo-accédantes ainsi que les seniors pour assurer davantage de mixité sociale.

Il s'agit donc, à travers le NRU, de mettre en œuvre l'ensemble des conditions nécessaires à l'émergence d'une véritable polarité urbaine vivante, attractive et de porter une ambition de quartier exemplaire pour Planoise. Cette stratégie repose sur 3 piliers qui sont en cohérence avec ceux du contrat de ville :

- Améliorer la tranquillité et les aménités urbaines,
- Développer l'économie et la place de Planoise dans l'agglomération,
- Améliorer l'attractivité des logements sociaux, conforter les copropriétés et préparer une nouvelle vague de diversification de l'offre.

L'étude écologique présentée ici concerne la **démolition de 180 anciens logements** situés dans un bâtiment d'un seul tenant qui appartient au bailleur social **Loge.GBM**.



## 1.2 Objectif de l'étude écologique

La démolition d'un bâtiment peut avoir des **incidences directes** (destruction d'individus, de nids, ou d'œufs, destruction de sites de reproduction et/ou d'aires de repos, ...) ou **indirectes** (fragmentation des habitats, disparition de zones de chasse ou de refuge, ...) sur **les espèces de faune** fréquentant la zone pour tout ou partie de leur cycle de vie. Ainsi, des inventaires naturalistes sont nécessaires pour répertorier les espèces fréquentant le secteur et dresser un état des lieux de la biodiversité présente au sein ou à proximité du bâtiment concerné par le projet.

Lorsque des espèces protégées occupent un bâtiment, la réglementation entre également en jeu. En effet, des protections existent pour les chiroptères et les oiseaux :

- **Toutes les espèces de chiroptères ainsi que leurs habitats sont protégés en France** d'après l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- **De nombreuses espèces d'oiseaux ainsi que leurs habitats sont protégés en France** d'après l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

A ce titre, pour les espèces protégées appartenant à l'un de ces deux taxons, **il est interdit de** :

- Détruire, mutiler, capturer, enlever ou perturber intentionnellement des individus (adultes ou jeunes), des œufs ou des nids ;
- Déranger intentionnellement des individus, en particulier en période de reproduction ;
- Détruire, altérer ou dégrader des habitats utilisés par l'espèce pour la reproduction ou le repos, ce qui inclut également les nids dans le cas des oiseaux ;

Remarque : il faut comprendre par « intentionnellement » une action réalisée alors que la présence de l'espèce est connue.

Les investigations menées en 2024 et 2025 ont mis en avant une destruction potentielle d'espèces protégées d'oiseaux et de chiroptères ainsi que de leurs sites de reproduction et de repos. Par conséquent, au titre de l'article L411-2 du Code de l'Environnement, une demande de dérogation au titre des espèces protégées doit être déposée.

Ce dossier fait l'état des lieux des impacts potentiels du projet sur la faune locale et présente les mesures à mettre en place pour atténuer ces impacts.



## 2. Localisation du bâtiment

Le bâtiment se trouve en région **Bourgogne-Franche-Comté**, dans le département du **Doubs (25)**, dans la ville de **Besançon**. Il se situe dans le **quartier de Planoise** aux adresses suivantes : **2, 4, 6 et 8 rue de Champagne**.

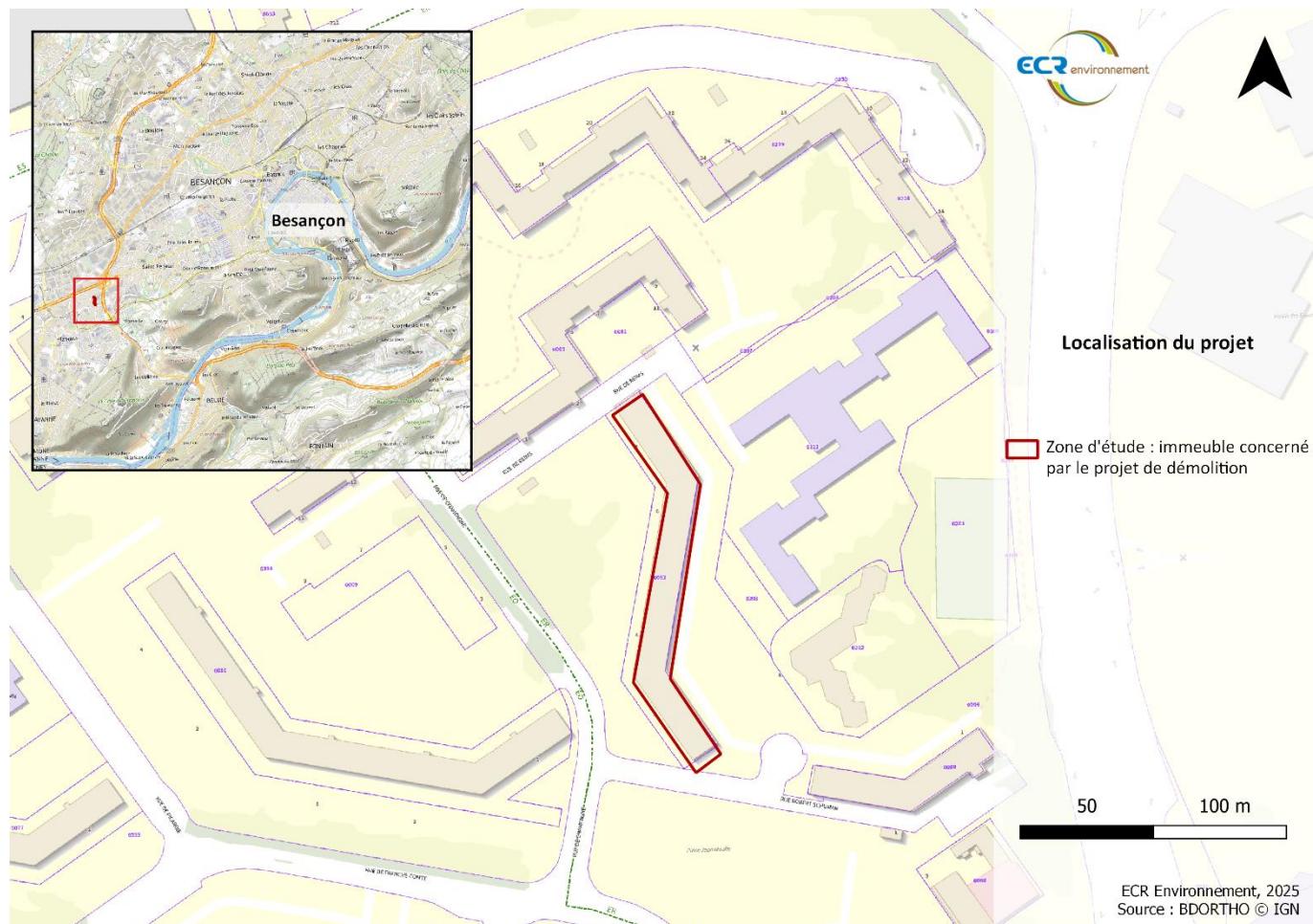


Figure 1 : Localisation du bâtiment concerné par le projet de démolition

### 3. Calendrier prévisionnel des travaux

Le planning prévisionnel des travaux est présenté ci-dessous (Figure 2). Les travaux de démolition sont prévus début janvier 2026.

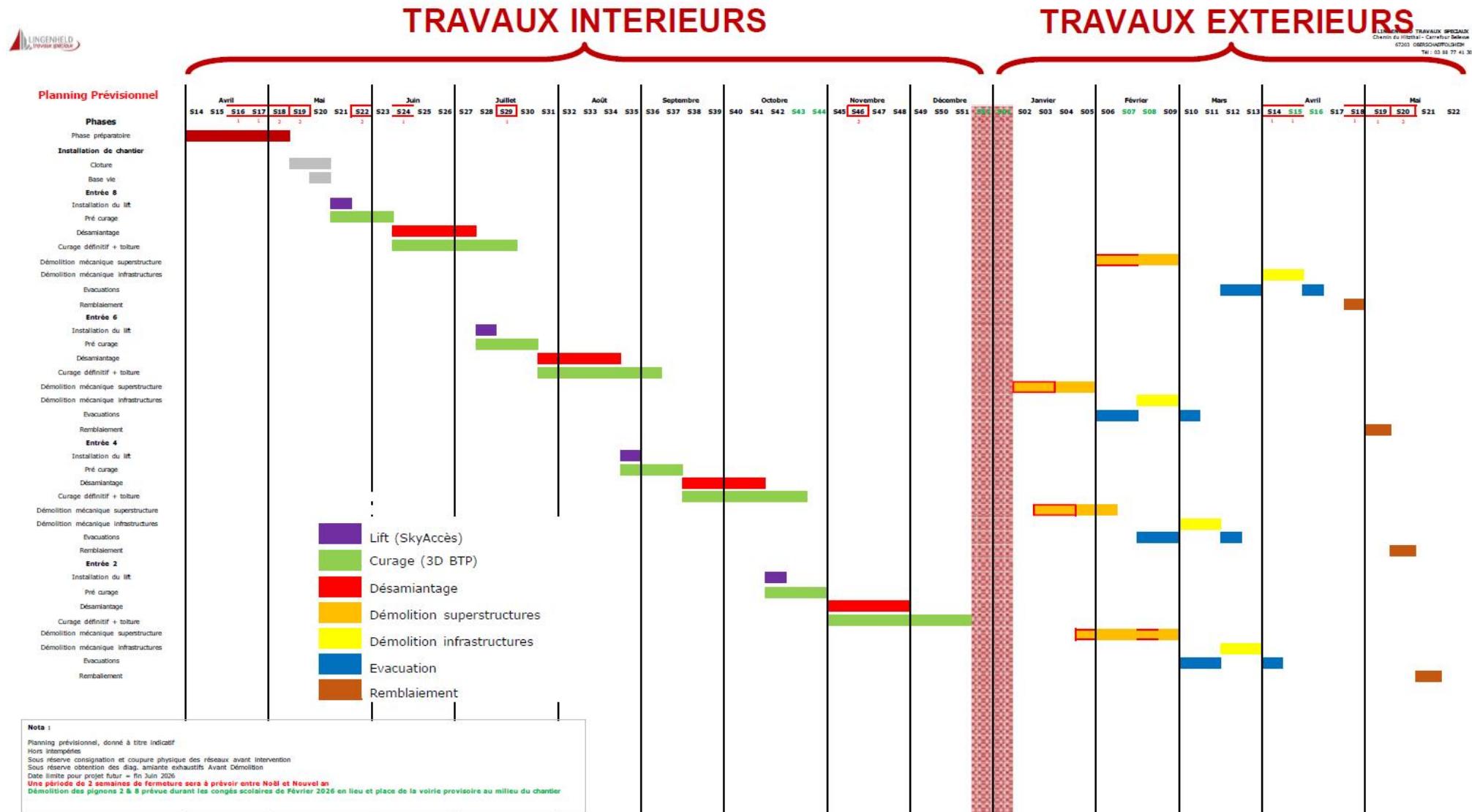


Figure 2 : Planning prévisionnel des travaux de démolition du bâtiment

2503524 – V1 – Loge.GBM – Champagne – Besançon (25)

Août 2025

Page 8

## 4. Méthodologie

### 4.1 Oiseaux

#### 4.1.1 Périodes et conditions d'inventaires

Pour l'inventaire des oiseaux, **4 passages diurnes** ont eu lieu.

Le tableau ci-dessous présente les périodes qui sont propices à l'inventaire des oiseaux et à l'observation de leur activité (nidification en particulier), ainsi que les périodes auxquelles les passages ont été réalisés (Tableau 1).

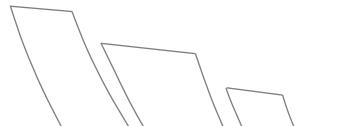
Tableau 1 : Cycle biologique annuel des oiseaux et périodes auxquelles les passages ont eu lieu

Nov.	Déc.	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sep.	Oct.	Nov.
Hivernage				Migration prénuptiale + Nidification précoce			Nidification + Début migration postnuptiale			Migration postnuptiale		
			X			X		X			X	

Le tableau ci-dessous présente les conditions et les objectifs de chaque passage (Tableau 2).

Tableau 2 : Conditions d'inventaire des oiseaux

Saison Date	Nombre jours Horaires	Objectifs des passages	Conditions météorologiques
Inventaires diurnes			
Printemps précoce 19/04/2024	1 matinée 9h00 à 11h00	Inventaire <b>visuel et auditif</b> des <b>espèces, des nids et des sites de nidification potentiels</b> , à pied depuis l'extérieur du bâtiment	Couvert – Pluie légère – Vent léger – Bonne visibilité – 6°C
Printemps tardif 26/06/2024	1 matinée 11h00 à 13h00		Dégagé – Pas de pluie – Vent léger à moyen – Bonne visibilité – 26°C
Eté 28/08/2024	1 matinée 9h20 à 10h20		Dégagé – Pas de pluie – Pas de vent – Bonne visibilité – 22°C
Hiver 28/01/2025 06/02/2025	1 matinée 10h40 à 13h00	Recherche de restes de nids dans les <b>sites de nidification potentiels</b> répertoriés à l'extérieur du bâtiment au printemps et en été	Dégagé – Pas de pluie – Vent léger à moyen – Bonne visibilité – 6°C
	1 matinée 9h15 à 11h00	Inventaire <b>visuel</b> (« à vue » + jumelles) des <b>nids</b> à l'intérieur du bâtiment	Couvert – Pas de pluie – Vent moyen – Bonne visibilité – 5°C



#### 4.1.2 Inventaire diurne au printemps et en été

Matériel utilisé :

- Jumelles
- Appareil photographique

L'inventaire des oiseaux a lieu le matin au moment de la journée où leur activité est la plus forte. Il débute à partir d'une heure après le lever du soleil. Il consiste à parcourir à pied à un rythme de marche lent des transects qui longent les façades du bâtiment concerné par le projet (Figure 3).

L'inventaire est de type « présence/absence » : toutes les espèces vues et/ou entendues sont listées, en distinguant celles qui semblent occuper le bâtiment et celles qui se trouvent à proximité ou ne font que passer lors de leurs déplacements.

Les nids présents sur le bâtiment sont également localisés sur des photographies des façades et si l'espèce qui l'occupe est observée, elle est notée. Les nids qui semblent inoccupés sont eux aussi comptabilisés même si l'espèce qui l'a occupée ne peut pas être déterminée, car ils seront pris en compte dans les mesures ERC (éviter, réduire, compenser) préconisées pour le projet.

Enfin, les potentialités de nidification sont répertoriées : caissons de volets roulants, espaces sous des couvertines, joints de dilatation, grilles d'aération endommagées ou manquantes, etc.

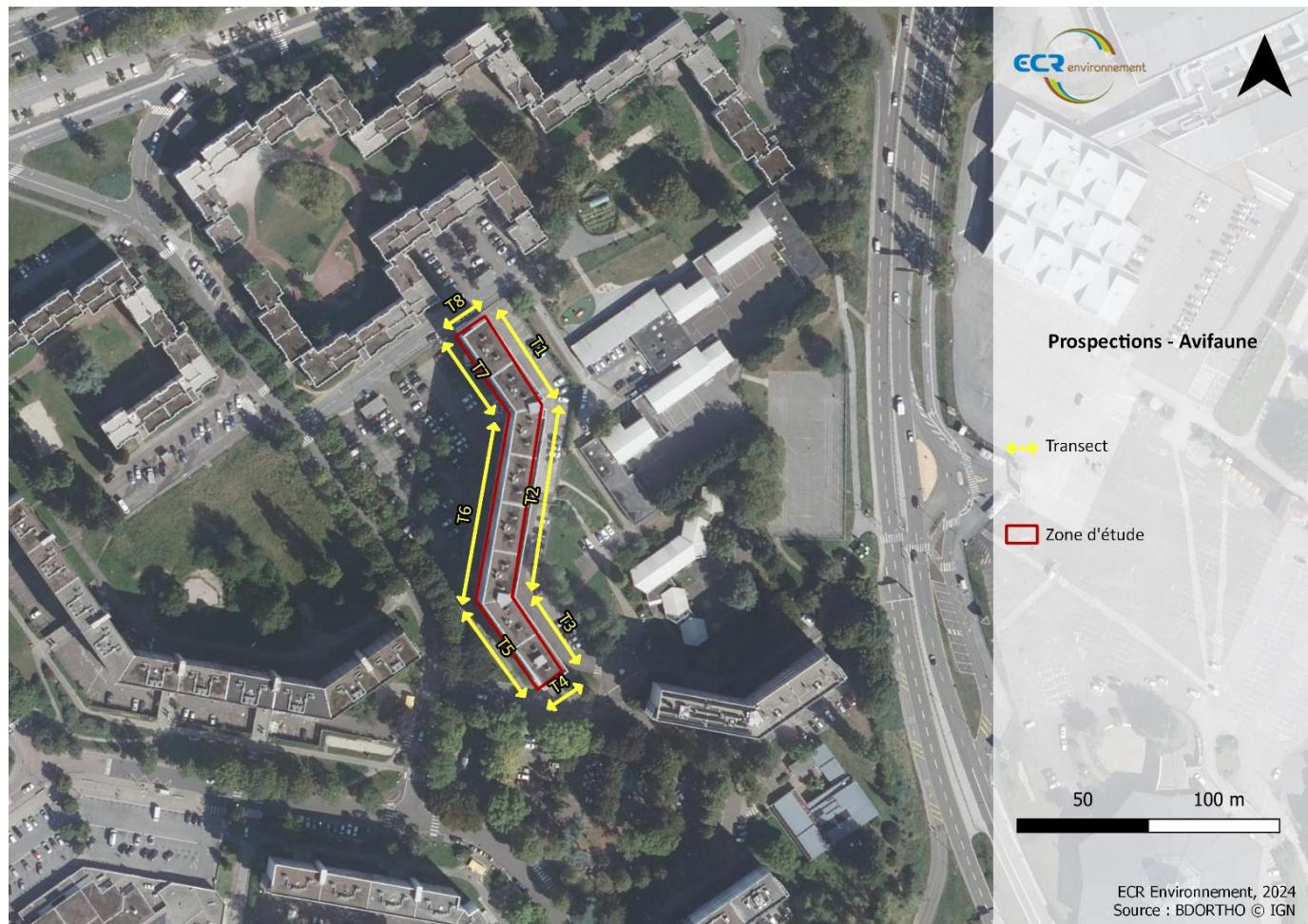


Figure 3 : Localisation des transects parcourus pour l'inventaire des oiseaux



#### 4.1.3 Inventaire diurne en hiver

Matériel utilisé :

- Lampe torche
- Monoculaire à vision thermique Hikmicro LYNX PRO-LH19
- Appareil photographique

L'**hiver** correspond à différentes phases du cycle de vie selon les animaux. Pour les oiseaux, la reproduction est terminée depuis plusieurs mois et les migrations vers les quartiers d'hiver ont déjà eu lieu. **L'activité est généralement faible** pour les individus présents en France métropolitaine à la mauvaise saison, elle se concentre principalement sur la **recherche de nourriture** pour survivre aux conditions météorologiques rudes. Il n'y a pas d'enjeu particulier à cette période de l'année, mais il est possible de **repérer des nids installés sur le bâtiment** et qui n'auraient pas été vus lors des inventaires de printemps et d'été.

La prospection diurne hivernale a plusieurs objectifs :

- **Vérifier la présence éventuelle d'oiseaux** dans le bâtiment et les faire sortir le cas échéant ;
- **Obstruer les accès vers l'intérieur du bâtiment** pour empêcher des animaux d'y entrer, à condition qu'aucun animal ne soit présent à l'intérieur ;
- **Répertorier des nids d'oiseaux** qui n'auraient pas été vus lors des inventaires réalisés depuis l'extérieur.

Plusieurs cas de figure sont susceptibles de se présenter lorsque des accès existent vers l'intérieur du bâtiment :

- Pièce vide ou restes de nid inoccupé et qui ne semble plus être utilisé : les fenêtres peuvent être fermées ;
- Présence d'oiseaux : les individus peuvent être effarouchés pour qu'ils sortent du bâtiment, puis les fenêtres peuvent être fermées.

La quasi-totalité des logements de l'immeuble ont été inspectés. Les fenêtres du rez-de-chaussée avaient déjà été murées avec des parpaings par l'extérieur plusieurs mois auparavant, après avoir vérifié qu'aucun animal ne se trouvait à l'intérieur, ces logements n'ont donc pas été vérifiés car aucun animal ne pouvait y avoir accès. Il restait une dernière locataire dans l'immeuble au moment de la prospection du bâtiment, le logement en question n'a donc pas été visité. Quelques logements n'ont pas pu être prospectés car ils étaient occupés par des squatteurs, les écologues n'y sont donc pas entrés par mesure de sécurité. Tous les autres logements étaient inoccupés et ont pu être inspectés. Les sous-sols de l'immeuble ont également été contrôlés.



## 4.2 Chiroptères

### 4.2.1 Périodes et conditions d'inventaires

Pour l'inventaire des chiroptères, **4 passages diurnes** et **4 passages nocturnes** ont eu lieu.

Le tableau ci-dessous présente les différentes phases d'activité des chiroptères au fil de l'année, ainsi que les périodes auxquelles les passages ont été réalisés (Tableau 3).

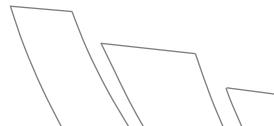
Tableau 3 : Cycle biologique annuel des chiroptères et périodes auxquelles les passages ont eu lieu

Déc.	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	JUIL.	Août	Sep.	Oct.	Nov.
			Hibernation			Gestation + Transit			Mise-bas et élevage petits		
		X			X			X		X	

Le tableau ci-dessous présente les conditions et les objectifs de chaque passage (Tableau 4).

Tableau 4 : Conditions d'inventaire des chiroptères

Saison Date	Nombre jours Horaires	Objectifs des passages	Conditions météorologiques
Inventaires diurnes			
Printemps précoce 19/04/2024	1 matinée 9h00 à 11h00		Couvert – Pluie légère – Vent léger – Bonne visibilité – 6°C
Printemps tardif 26/06/2024	1 matinée 11h00 à 13h00	Inventaire des <b>gîtes potentiels</b> , à pied depuis l'extérieur du bâtiment	Dégagé – Pas de pluie – Vent léger à moyen – Bonne visibilité – 26°C
Eté 28/08/2024	1 matinée 9h20 à 10h20		Dégagé – Pas de pluie – Pas de vent – Bonne visibilité – 22°C
Hiver 28/01/2025 06/02/2025	1 matinée 10h40 à 13h00	Inspection <b>visuelle</b> (« à vue » avec lampe torche + monoculaire thermique) des <b>gîtes potentiels</b> répertoriés à l'extérieur du bâtiment au printemps et en été	Dégagé – Pas de pluie – Vent léger à moyen – Bonne visibilité – 6°C
	1 matinée 9h15 à 11h00	Inventaire et inspection <b>visuels</b> (« à vue » avec lampe torche + monoculaire thermique) des <b>gîtes potentiels</b> à l'intérieur du bâtiment	Couvert – Pas de pluie – Vent moyen – Bonne visibilité – 5°C
Inventaires nocturnes			
Printemps précoce 18/04/2024	1 soirée 20h55 à 21h30	Inventaire <b>auditif et visuel</b> des <b>espèces</b> et de l' <b>activité</b> (détecteur d'ultrasons Pettersson D240x + monoculaire thermique)	Dégagé – Pas de pluie – Pas de vent – Bonne visibilité – 8°C
Printemps tardif 25/06/2024	1 soirée 21h30 à 22h00	Inventaire et inspection <b>visuels</b> (« à vue » en sortie de gîte + monoculaire thermique) des <b>gîtes potentiels</b> répertoriés en journée	Orageux – Pas de pluie – Vent léger – Bonne visibilité – 27°C
Eté 27/08/2024	1 soirée 20h40 à 21h15		Dégagé – Pas de pluie – Pas de vent – Bonne visibilité – 26°C
Automne 07/10/2024	1 soirée 19h20 à 19h50		Dégagé – Pas de pluie – Pas de vent – Visibilité moyenne (brouillard) – 17



#### 4.2.2 Inventaire nocturne au printemps, en été et en automne

Matériel utilisé :

- DéTECTEUR d'ulTRASoNS Pettersson D240x
- Monoculaire à vision thermique Hikmicro LYNX PRO-LH19

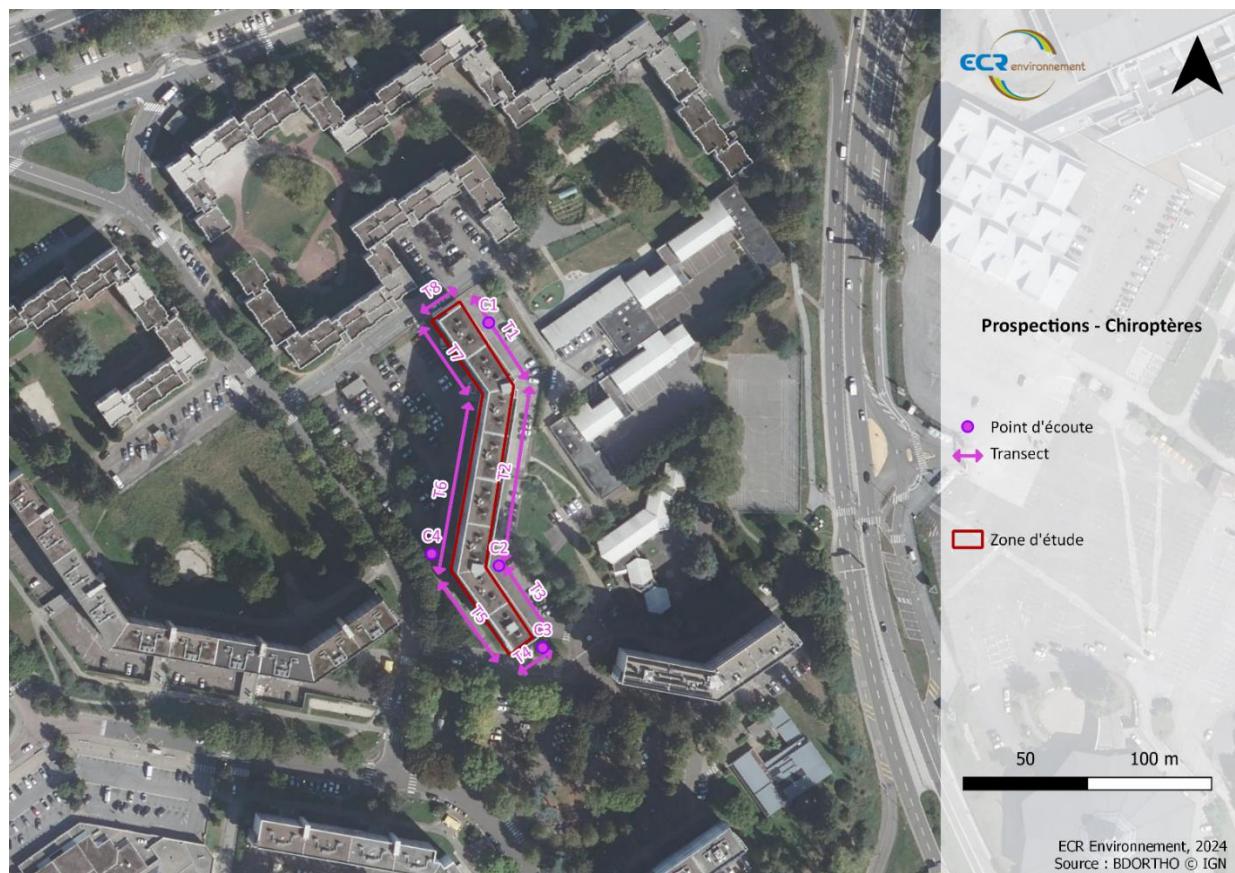
L'inventaire des chiroptères a lieu le soir. Il est réalisé lorsque les conditions météorologiques sont propices à la sortie des chiroptères pour aller chasser : environ 10°C minimum, pas ou peu de pluie, pas ou peu de vent.

Il débute peu avant le crépuscule, pour pouvoir observer d'éventuelles sorties d'individus qui seraient installés sur le bâtiment. Ceci permet de répertorier des gîtes avérés s'il y en a et de les localiser sur les façades.

L'écoute active débute ensuite au crépuscule ou peu de temps après, lorsque les chiroptères ont quitté leur gîte et se déplacent ou chassent. Elle consiste à réaliser des écoutes sur des points fixes de 10 min, en utilisant un détecteur d'ultrasons Pettersson D240x. En complément, des transects qui longent les façades du bâtiment sont parcourus à pied, toujours en utilisant le Pettersson D240x (Figure 4). Chaque individu détecté est enregistré et les enregistrements sont ensuite analysés au bureau grâce au logiciel BatSound.

L'inventaire est de type « présence/absence » : toutes les espèces contactées sont listées. Si possible, le type d'activité (chasse ou transit) est noté, grâce entre autres à la fréquence d'émission des individus. En complément, un monoculaire à vision thermique Hikmicro LYNX PRO-LH19 est utilisé : il permet d'observer les déplacements des chiroptères et leur trajectoire de vol pour étudier leur comportement et tenter d'identifier le type d'activité observé.

Trois observateurs étaient présents pendant cette prospection, le but de ce passage au crépuscule étant de rechercher la présence de colonies. Sur un tel bâtiment, le nombre exact d'individus isolés en stationnement au sein du bâtiment est difficile à dénombrer. En effet, un individu isolé pourrait y trouver une aire de stationnement un jour et le lendemain en trouver une autre sur un autre édifice à proximité. Ainsi ce genre de prospection nocturne est effectuée pour se focaliser sur la présence ou non de colonie.



#### 4.2.3 Inventaire diurne au printemps, en été et automne

Matériel utilisé :

- Jumelles
- Appareil photographique

Les inventaires diurnes des oiseaux ont permis de répertorier les potentialités d'accueil pour les chiroptères sur le bâtiment. Lors du parcours des transects longeant les façades, tous les éléments susceptibles de constituer des gîtes potentiels ont été répertoriés : caissons de volets roulants, joints de dilatation, soupiraux ouverts donnant accès aux sous-sols, etc.

#### 4.2.4 Inventaire diurne en hiver

Matériel utilisé :

- Lampe torche
- Monoculaire à vision thermique Hikmicro LYNX PRO-LH19
- Appareil photographique

L'**hiver** correspond à différentes phases du cycle de vie selon les animaux. Pour les chiroptères, les individus sont en **hibernation** : ils sont plongés dans une léthargie dont ils ne sortent pas jusqu'à la fin de l'hiver, ou seulement exceptionnellement en cas de redoux. Ils sont **très sensibles** pendant cette période car les dérangements peuvent entraîner des réveils imprévus qui leur feraient dépenser beaucoup d'énergie et qui réduiraient leurs chances de survie. Les **enjeux sont forts** à cette période de l'année, mais en procédant avec précaution pour ne pas déranger les individus, il est possible d'**identifier des gîtes potentiels ou avérés**.

La prospection diurne hivernale a plusieurs objectifs :

- **Vérifier la présence éventuelle de chiroptères** dans le bâtiment ;
- **Obstruer les accès vers l'intérieur du bâtiment** pour empêcher des animaux d'y entrer, à condition qu'aucun animal ne soit présent à l'intérieur ;
- Répertorier des **gîtes potentiels ou avérés pour les chiroptères**.

Plusieurs cas de figure sont susceptibles de se présenter lorsque des accès existent vers l'intérieur du bâtiment :

- Pièce vide sans aucun chiroptère : les fenêtres peuvent être fermées ;
- Présence de chiroptères : les individus ne doivent pas être dérangés, toutes les portes menant à la pièce concernée doivent être fermées pour qu'ils ne puissent pas circuler dans le bâtiment, et ce après avoir vérifié qu'il n'y a pas d'individu piégé dans une pièce voisine ; les **fenêtres doivent rester ouvertes** et un passage ultérieur d'un écologue doit être organisé au début du printemps pour vérifier si les individus sont encore présents.

La quasi-totalité des logements de l'immeuble ont été inspectés. Les fenêtres du rez-de-chaussée avaient déjà été murées avec des parpaings par l'extérieur plusieurs mois auparavant, après avoir vérifié qu'aucun animal ne se trouvait à l'intérieur, ces logements n'ont donc pas été vérifiés car aucun animal ne pouvait y avoir accès. Il restait une dernière locataire dans l'immeuble au moment de la prospection du bâtiment, le logement en question n'a donc pas été visité. Quelques logements n'ont pas pu être prospectés car ils étaient occupés par des squatteurs, les écologues n'y sont donc pas entrés par mesure de sécurité. Tous les autres logements étaient inoccupés et ont pu être inspectés. Les caves de l'immeuble ont également été contrôlées.



## 5. Résultats

### 5.1 Oiseaux

#### 5.1.1 Espèces inventoriées sur et autour du bâtiment

Le tableau ci-dessous présente les **12 espèces** qui ont été inventoriées sur le bâtiment concerné par le projet ou à proximité, en distinguant celles qui sont protégées et celles dont la nidification est avérée sur le bâtiment (Tableau 5).

Tableau 5 : Espèces d'oiseaux inventoriées sur le bâtiment concerné par le projet ou à proximité

Nom vernaculaire ( <i>nom scientifique</i> )	Protection nationale <sup>1</sup>	Nidification sur le bâtiment
Choucas des tours ( <i>Corvus monedula</i> )	Article 3	Non
Corneille noire ( <i>Corvus corone</i> )	-	Non
Faucon crécerelle ( <i>Falco tinnunculus</i> )	Article 3	Non
Grimpereau des jardins ( <i>Certhia brachydactyla</i> )	Article 3	Non
<b>Martinet noir (<i>Apus apus</i>)</b>	<b>Article 3</b>	<b>Oui</b>
Milan noir ( <i>Milvus migrans</i> )	Article 3	Non
<b>Moineau domestique (<i>Passer domesticus</i>)</b>	<b>Article 3</b>	<b>Oui</b>
Pie bavarde ( <i>Pica pica</i> )	-	Non
<b>Pigeon biset (<i>Columba livia</i>)</b>	-	<b>Oui</b>
Pigeon ramier ( <i>Columba palumbus</i> )	-	Non
Pinson des arbres ( <i>Fringilla coelebs</i> )	Article 3	Non
Tourterelle turque ( <i>Streptopelia decaocto</i> )	-	Non

#### 5.1.2 Nids avérés sur le bâtiment

Au total, **120 nids d'oiseaux** ont été répertoriés sur le bâtiment, répartis entre **2 espèces protégées** :

- 7 nids de **Martinet noir**
- 91 nids des **Moineau domestique**
- 2 nids indéterminés → attribués au Moineau domestique d'après leur localisation et leur architecture
- 20 nids qui n'ont pas été directement vus mais dont la présence a été déduite d'après des accumulations de fientes observées à des endroits précis des façades : un ratio a été appliqué à partir du nombre de nids de martinets noirs (7 soit environ 7 %) et de moineaux domestiques observés (91 soit environ 93 %) → 1 nid attribué au Martinet noir et 19 nids au Moineau domestique

Remarque : la présence de nids de pigeons bisets est également soupçonnée (cris d'oisillons provenant de deux balcons) mais l'espèce n'est pas prise en compte dans ce dossier de demande de dérogation puisqu'elle n'est pas protégée.

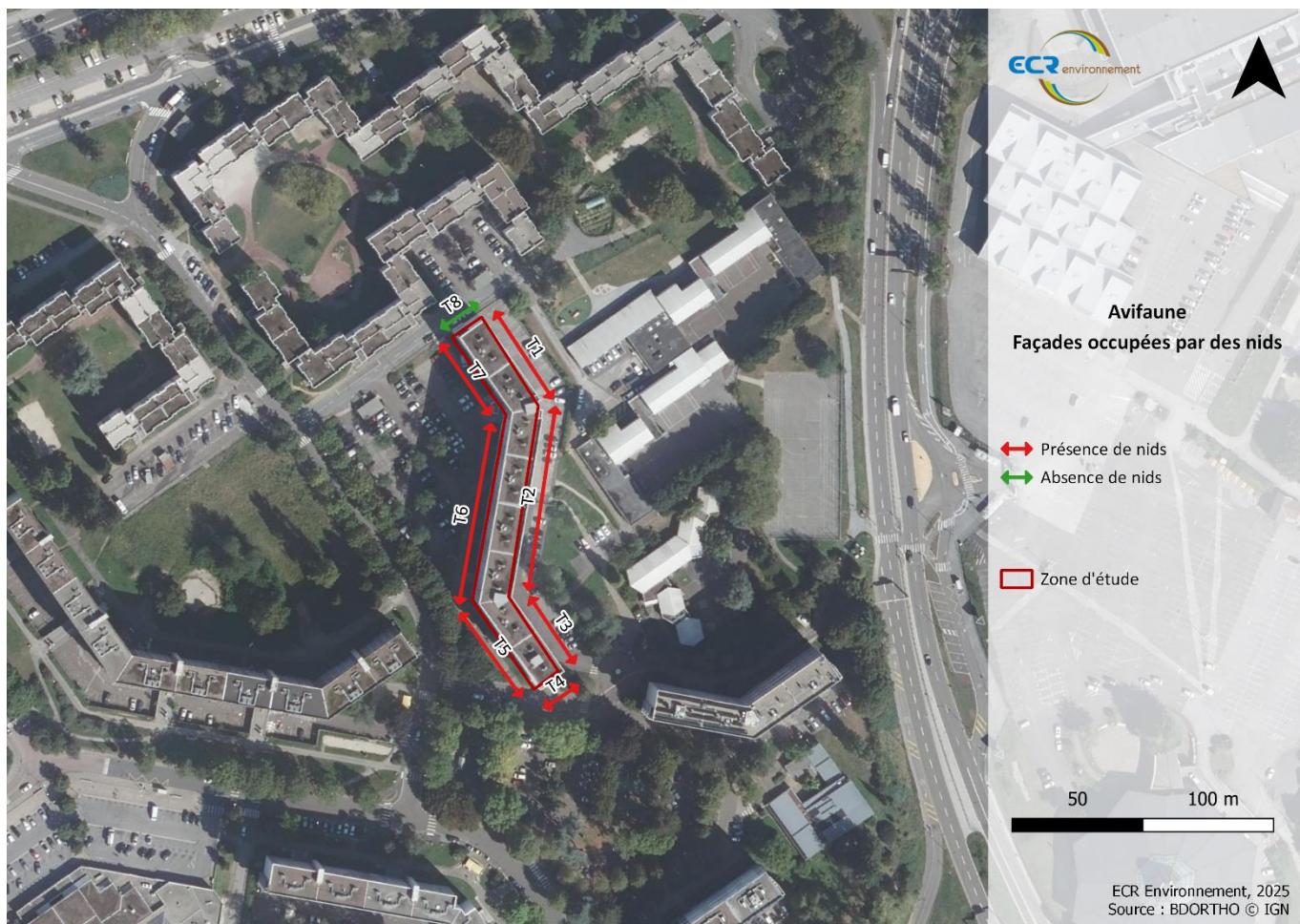
<sup>1</sup> Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

Le tableau ci-dessous présente le nombre de **nids d'espèces protégées** qui vont être détruits par le projet de démolition (Tableau 6).

Tableau 6 : Nombre de nids d'oiseaux avérés sur le bâtiment pour chaque espèce

Nom vernaculaire (nom scientifique)	Nombre de nids avérés
Martinet noir ( <i>Apus apus</i> )	7
Espèce indéterminée → Martinet noir	1
Moineau domestique ( <i>Passer domesticus</i> )	91
Espèce indéterminée → Moineau domestique	2 + 19
	<b>8</b>
	<b>112</b>

Ces nids sont répartis sur la quasi-totalité des façades du bâtiment, seule la façade T8 n'est pas concernée (Figure 5).



Certains nids de martinets noirs n'ont pas pu être localisés précisément : des individus ont été vus alors qu'ils venaient de décoller de la façade mais ils étaient trop rapides pour pouvoir pointer la localisation exacte du nid. Dans ce cas, la partie de la façade où le nid semblait se trouver a été indiquée avec un degré de précision moindre.

Pour chaque endroit des façades où une accumulation de fientes a été notée, un nid a été compté. En effet, il s'agit souvent d'un indice de présence qui indique qu'un nid se trouve à cet endroit même s'il n'est pas visible (installé trop loin sous une couverture par exemple).

Enfin, certains nids ont été répertoriés sans qu'aucune activité ne soit jamais observée. Il est possible que les allers-retours du couple aient été ratés, ou que ces nids n'aient pas été occupés pendant la saison de reproduction 2024.

Dans ce cas, ils ont été comptabilisés même s'ils n'étaient possiblement pas ou plus occupés. Leur architecture et leur localisation a permis de les attribuer au Moineau domestique.

Les photographies ci-dessous indiquent la localisation des nids répertoriés (Figure 6 à Figure 13).



Figure 6 : Localisation des nids répertoriés sur la façade 1 (© Google)



Figure 7 : Localisation des nids répertoriés sur la façade 2 (© Google)



Figure 8 : Localisation des nids répertoriés sur la façade 3 (© Google)



Figure 9 : Localisation du nid répertorié sur la façade 4 (© ECR Environnement)



Figure 10 : Localisation des nids répertoriés sur la façade 5 (© Google ; © ECR Environnement)

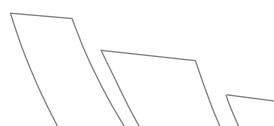




Figure 11 : Localisation des nids répertoriés sur la partie gauche (nord) de la façade 6 (© ECR Environnement)

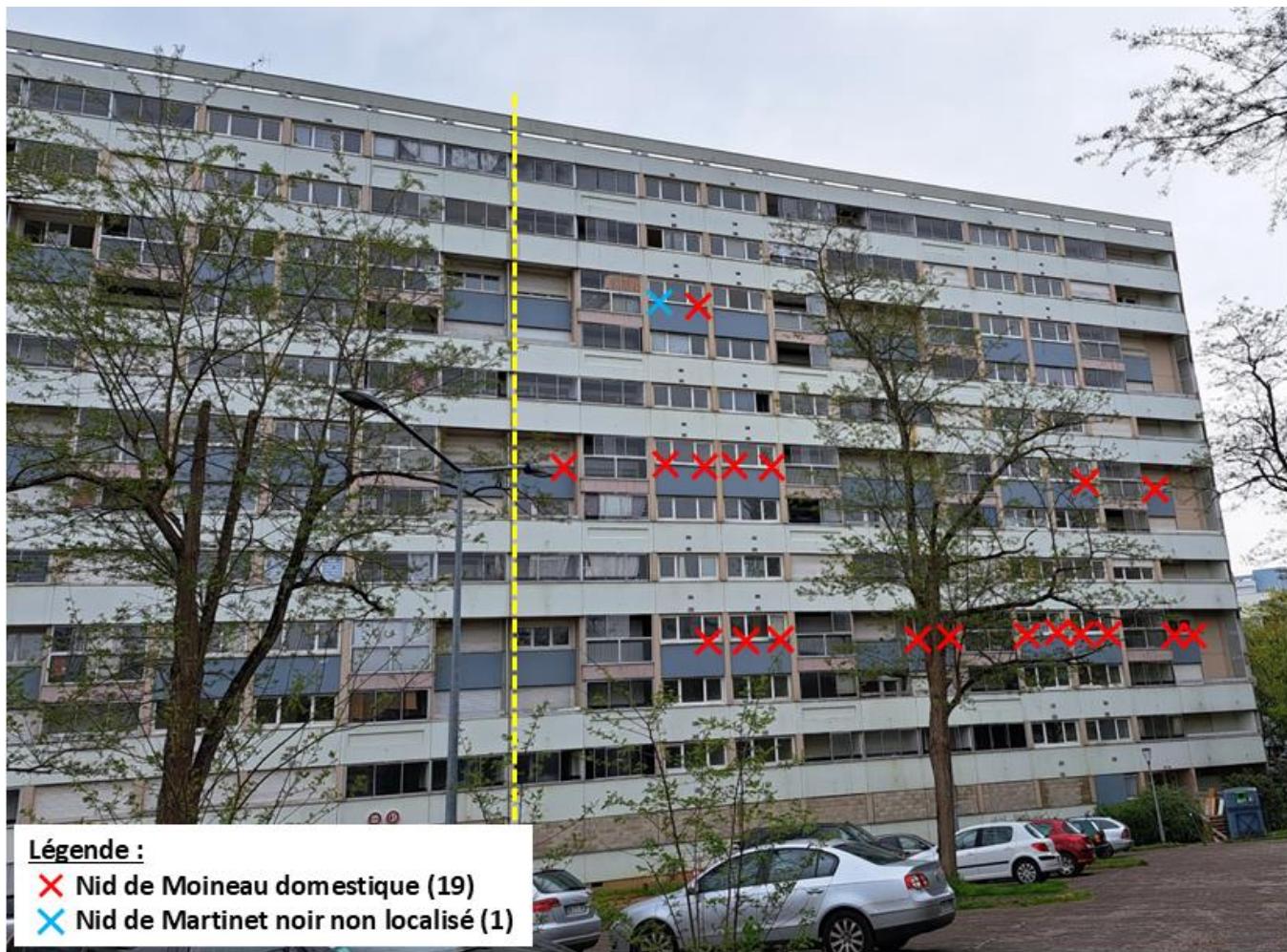


Figure 12 : Localisation des nids répertoriés sur la partie droite (sud) de la façade 6 (© ECR Environnement)





Figure 13 : Localisation des nids répertoriés sur la façade 7 (© ECR Environnement)

Les photographies ci-dessous donnent des exemples des endroits où des nids ont été répertoriés sur le bâtiment (Figure 14 et Figure 15).



Figure 14 : Deux nids de moineaux domestiques, ainsi qu'un mâle occupant l'un des deux (© ECR Environnement)



Figure 15 : Des fientes d'oiseaux indiquant la présence probable d'un nid (© ECR Environnement)



## 5.2 Chiroptères

Aucun chiroptère n'a été répertorié lors de la prospection diurne qui a eu lieu à l'intérieur du bâtiment en hiver. De même, aucun individu n'a été vu sortant d'un gîte au crépuscule lors des inventaires nocturnes.

Par conséquent, seule l'activité répertoriée autour du bâtiment est présentée dans cette partie du dossier.

### 5.2.1 Espèces en activité autour du bâtiment

Le tableau ci-dessous présente le nombre de contacts enregistrés pendant les écoutes actives (Tableau 7).

Tableau 7 : Nombre de contacts de chiroptères enregistrés à chaque saison

Nom vernaculaire ( <i>nom scientifique</i> )	Printemps 1 18/04/2024	Printemps 2 25/06/2024	Eté 27/08/2024	Automne 07/10/2024
Pipistrelle commune ( <i>Pipistrellus pipistrellus</i> )	1	14	-	-
Chiroptère indéterminé	-	-	28	18

Le tableau ci-dessous présente les statuts de protection et de conservation de l'espèce qui a été inventoriée lors des inventaires nocturnes (Tableau 8).

Tableau 8 : Statuts de conservation et de protection de la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	MONDE		EUROPE			FRANCE		FRANCHE-COMTE	
		LR M	DHFF	BERNE	LR E	PN	LR N	LR R	ZNIEFF	
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	LC	An. IV	An. III	LC	Art. 2	NT	LC	OUI, si > 300 individus	

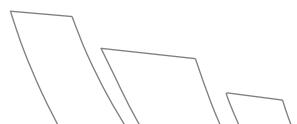
Lors du premier inventaire de printemps, **un seul contact** a été enregistré pour une espèce : la **Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*)**. La température peu élevée (8°C) pourrait potentiellement expliquer cette activité extrêmement faible puisque les chiroptères sont généralement actifs à partir de 10°C environ.

Lors du deuxième inventaire de printemps, **14 contacts** ont été enregistrés pour une espèce : la **Pipistrelle commune**. Un individu a été observé en **chasse** au niveau des arbres qui longent la façade 3.

Lors des inventaires d'été et d'automne, **28 et 18 contacts** ont respectivement été enregistrés. Ils n'étaient pas exploitables, il n'a donc pas été possible de déterminer de quelle(s) espèce(s) il s'agissait.

En été, une activité de **chasse** a été observée au niveau des arbres qui longent la façade 3 comme lors du deuxième inventaire printanier, ainsi qu'au niveau des arbres qui se trouvent à proximité des façades 4, 5 et 7. Enfin, des individus ont été vus alors qu'ils chassaient en longeant la façade 2 à hauteur des étages supérieurs du bâtiment.

En automne, une activité de **chasse** a été notée dans les arbres et des lampadaires qui se trouvent à proximité des façades 6 et 7.



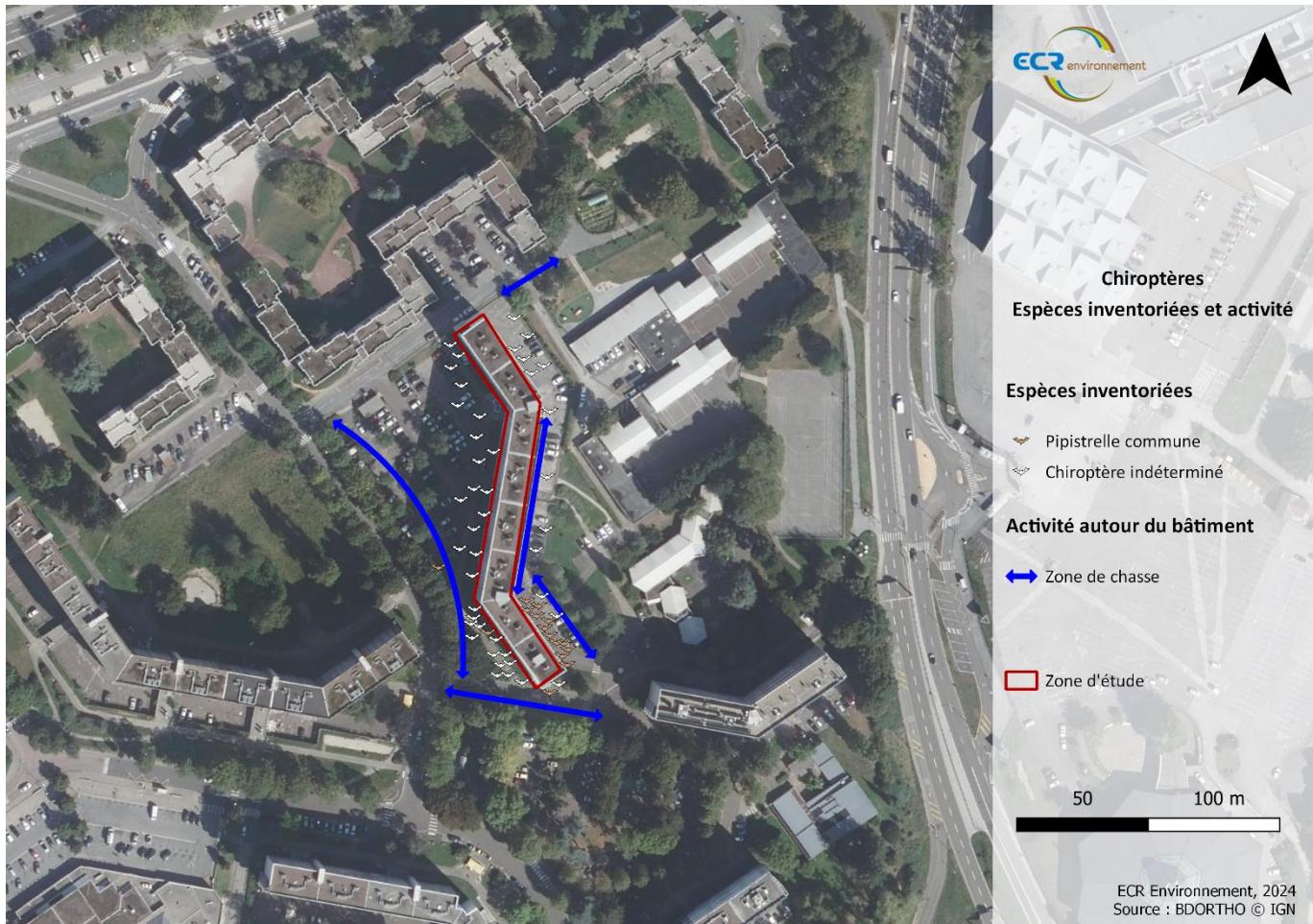


Figure 16 : Localisation des espèces de chiroptères inventoriées et des activités observées

## 5.3 Potentialités d'accueil

### 5.3.1 Types de potentialités identifiées

De nombreuses potentialités d'accueil ont été identifiées pour la faune des milieux bâtis, sur la quasi-totalité des façades. La plupart des gîtes et sites de nidification potentiels n'ont pas été pointés individuellement sur chaque façade : un exemple de chaque type de potentialité est présenté sur les photographies ci-dessous (Figure 17, Figure 18, Figure 19 et Figure 20).

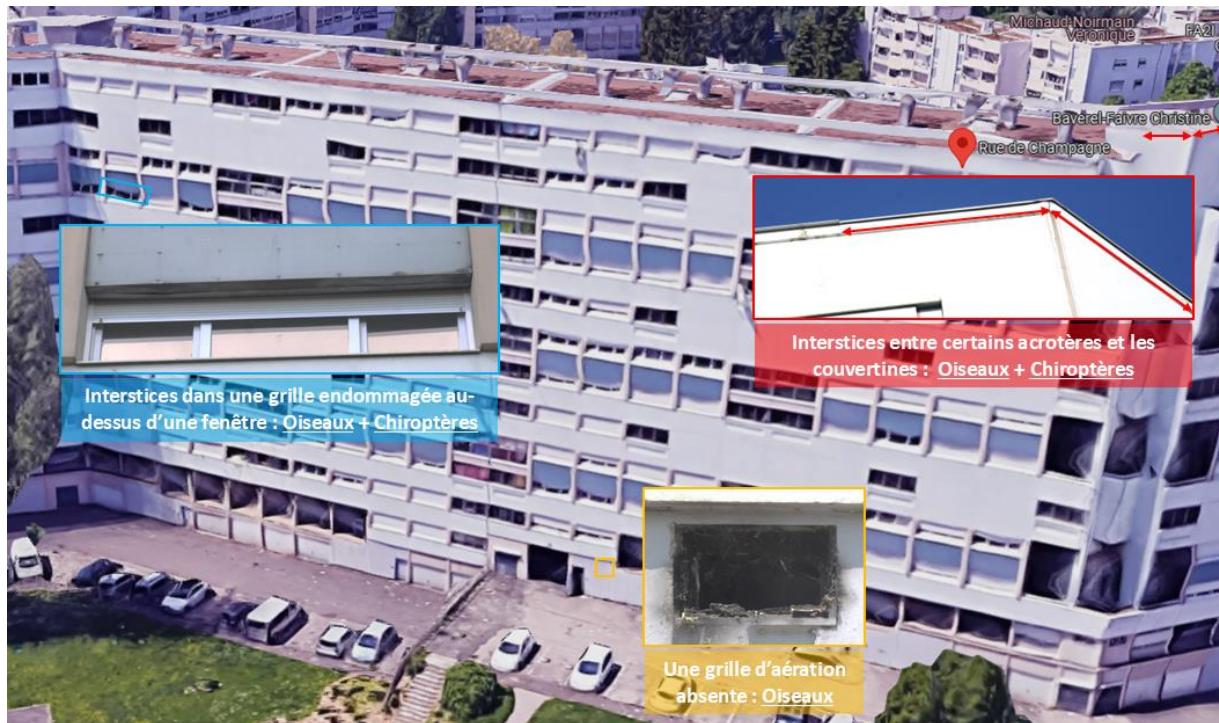


Figure 17 : Potentialités d'accueil identifiées sur la façade 2 (© Google)



Figure 18 : Potentialités d'accueil identifiées sur la façade 4 (© ECR Environnement)



Figure 19 : Potentialité d'accueil identifiée sur la façade 5 (© Google)

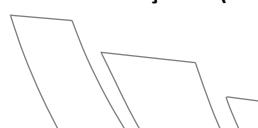




Figure 20 : Potentialités d'accueil identifiées sur la façade 7 ainsi que sur la quasi-totalité des autres façades (© ECR Environnement)



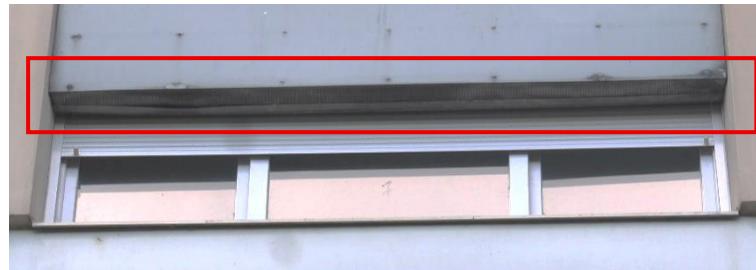
Figure 21 : Potentialités d'accueil identifiées sur la façade 8 ainsi que sur la quasi-totalité des autres façades (© ECR Environnement)



Les façades du bâtiment sont dans l'ensemble en bon état : elles ne présentent pas d'imperfections ou de fissures qui permettraient à des animaux de s'y installer, les joints de dilatation sont pleins et ne présentent pas d'espaces ou d'interstices. Par conséquent, elles n'offrent pas de potentialités d'accueil à la faune.

Pour ce qui est des autres parties du bâtiment, les différents types de potentialités d'accueil répertoriées sont décrites ci-dessous.

Grille endommagée au niveau d'un « coffrage » : Oiseaux et chiroptères



Certaines parties de la façade présentent des « coffrages » de couleur bleue qui séparent des fenêtres. La partie inférieure de ces « coffrages » est fermée par une grille qui rend tout accès impossible pour la faune. Cependant, sur la façade 2 l'une de ces grilles est endommagée (Figure 17), ce qui pourrait permettre à des oiseaux ou des chiroptères de s'y glisser. Il s'agit de la seule grille endommagée qui a été répertoriée au moment des inventaires, les autres semblaient être en bon état et n'offrent donc pas de potentialité d'accueil. Elle a une longueur d'environ 2,5 m linéaires.

Interstice entre certains acrotères et leur couverture : Oiseaux et chiroptères

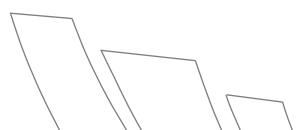


A l'angle des façades 1 et 2, sur une longueur d'environ 1,7 m linéaire sur chacune des façades, un interstice est présent sous les couvertines des acrotères, ils semblent suffisants pour que des oiseaux ou des chiroptères s'y glissent.

Grille d'aération absente : Oiseaux (en particulier Moineau domestique)



La quasi-totalité des grilles d'aération du bâtiment sont en bon état et empêchent les animaux d'accéder au conduit d'aération. Cependant, sur la façade 2 une grille est absente. Ce type d'espace est très apprécié par les moineaux domestiques qui y installent fréquemment leur nid.



### Interstice dans le bardage : Oiseaux et chiroptères



Certaines façades du bâtiment sont couvertes par un bardage. Ils sont pour la plupart en bon état, mais celui qui se trouve au pied de la façade 4 présente un interstice d'environ 2 à 3 cm de largeur. Il semblerait que des espèces de chiroptères de petite taille puissent se glisser, et éventuellement certaines espèces d'oiseaux qui pourraient y installer leur nid.

### Lierre : Oiseaux et chiroptères

Du lierre grimpant (*Hedera helix*) est présent au pied de la façade 4 (Figure 18). Il pourrait potentiellement offrir des sites de nidification à certaines espèces d'oiseaux et pourrait également être utilisé comme gîte par les chiroptères.

### Grille de soupirail endommagée : Chiroptères

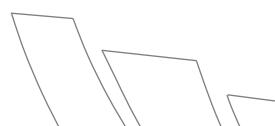


Le bâtiment présente quelques soupiraux qui donnent sur les sous-sols. Ils sont tous équipés d'une grille qui empêche aux animaux d'entrer à l'intérieur du bâtiment, mais l'une de ces grilles est endommagée sur la façade 5, des chiroptères pourraient donc accéder au sous-sol en question.

### Interstices entre certains rebords de fenêtres et leur couvertine : Oiseaux et chiroptères



Tous les rebords de fenêtres du bâtiment sont équipés de couvertines. Certains d'entre eux présentent un interstice sous la couvertine qui est suffisant pour que des oiseaux ou des chiroptères puissent s'y glisser. Sur la photographie ci-dessus, on constate la présence d'un nid de moineaux domestiques qui prouve que l'espace est suffisant pour que des animaux s'y glisse, en particulier des chiroptères. Les rebords de fenêtres n'étant pas tous conçus de la même façon, seuls ceux qui surplombent un « coffrage » bleu présentent ce type de potentialité d'accueil, les autres ne sont pas exploitables par la faune. Chaque couvertine a une longueur d'environ 2,5 m linéaires.



## Interstices au-dessus des fenêtres équipées de volets roulants : Chiroptères



De nombreuses fenêtres du bâtiment sont équipées de volets roulants. L'espace dans lequel le tablier du volet passe est suffisant pour permettre à des chiroptères de s'y glisser. Chaque interstice a une longueur d'environ 2,5 m linéaires.

### 5.3.2 Intérêt pour les oiseaux

De très nombreux nids ont déjà été répertoriés pendant les inventaires (91 nids de moineaux domestiques, 7 nids de martinets noirs, 22 nids pour lesquels l'espèce n'a pas pu être déterminée et qui ont été répartis entre ces deux espèces). Ils sont installés presque exclusivement au niveau des couvertines des rebords de fenêtres qui sont propices.

Par conséquent, même s'il est délicat voire impossible d'estimer la capacité réelle d'accueil du bâtiment en termes de nombre de nids et de savoir à quel stade il arriverait à saturation, les potentialités d'accueil semblent être déjà majoritairement occupées. Grâce aux nids inventoriés et aux indices de présence observés, ce taxon peut être pris en compte de façon satisfaisante dans le cadre des mesures ERC qui sont proposées dans ce dossier, en particulier pour ce qui est du nombre et des types de nichoirs artificiels à poser.

### 5.3.3 Intérêt pour les chiroptères

Aucun chiroptère n'a été répertorié lors de la prospection diurne qui a eu lieu en hiver. De même, aucun individu n'a été vu sortant d'un gîte au crépuscule lors des inventaires nocturnes. En revanche, de nombreuses potentialités d'accueil ont été notées sur le bâtiment. Ce sont donc ces potentialités qui ont servi de critère pour la préconisation des mesures ERC présentées dans ce dossier, en particulier pour ce qui est du nombre de gîtes artificiels à poser.

Au vu de l'architecture du bâtiment, il paraît très peu probable que des colonies de grande taille y soient installées car il ne présente pas d'espaces propices : il n'y a pas d'avancée de toit ou de corniches, pas de combles ou de greniers, pas de cheminées. Le bâtiment comprend des sous-sols, mais leurs murs et leur plafond offrent peu d'aspérités qui permettraient aux chiroptères de s'y suspendre et ils ne comprennent pas d'anfractuosités où ils pourraient se glisser.

Par conséquent, si le bâtiment est effectivement utilisé par les chiroptères, il semble plus probable que seuls des individus isolés/solitaires occupent les façades du bâtiment pendant leur hibernation ou ponctuellement le reste de l'année, en changeant régulièrement de gîte selon les saisons et les conditions météorologiques.



## 5.3.4 Récapitulatif des potentialités d'accueil

Tableau 9 : Nombre d'éléments du bâtiment où des potentialités d'accueil ont été observées

Façade	Grille de « coffrage » endommagée	Couvertines des acrotères <sup>2</sup>	Grille d'aération absente	Bardage <sup>3</sup>	Lierre	Grille de soupirail endommagée	Couvertines des rebords de fenêtres <sup>4</sup>	Interstices pour les volets roulants <sup>5</sup>
1		1					24	40
2	1	1	1				48	88
3							24	48
4				1	1		3	8
5						1	21	23
6							48	42
7							24	19
8							2	6
<hr/>								
Total	Nombre	1	2	1	1	1	194	274
	M linéaire	-	3,4	-	0,5	-	485	685

Au total, **475 éléments** propices à l'installation de la faune, et plus particulièrement des chiroptères, ont été répertoriés. Pour les éléments où cette mesure est pertinente (couvertines d'acrotères ou de rebords de fenêtres et interstices au niveau des volets roulants), ceci équivaut à environ **1 175 m linéaires** de potentialités d'accueil (valeur exacte : 1 173,9 m linéaires).

Pour ce qui est des couvertines et des interstices de volets, étant donné l'architecture de ces éléments le choix a été fait d'estimer qu'un chiroptère occupait en théorie environ 50 m linéaire, soit 1 chiroptère/0,5 ml. **Par conséquent, en théorie, une longueur de 1 175 ml peut accueillir jusqu'à 2 350 chiroptères simultanément.**

<sup>2</sup> Environ 1,7 m linéaire par couvertine d'acrotère

<sup>3</sup> Environ 0,5 m linéaire

<sup>4</sup> Environ 2,5 m linéaire par couvertine de rebord

<sup>5</sup> Environ 2,5 m linéaire par interstice



## 6. Impacts potentiels sur la faune locale du bâti

Le tableau ci-dessous présente les impacts potentiels bruts que le projet pourrait avoir sur la faune locale au vu des observations qui ont été faites lors des inventaires et en l'absence de mesures « Eviter, Réduire, Compenser, Accompagner » (ERCA) (Tableau 10).

Tableau 10 : Impacts potentiels du projet de démolition sur la faune locale

Taxon	Espèce(s)	Occupation du bâtiment	Impacts bruts
Oiseaux	<b>Martinet noir (<i>Apus apus</i>)</b>	<b>8 nids</b>	<u>Direct et permanent :</u> Destruction potentielle d'individus, de nids et d'œufs Destruction certaine de sites de reproduction et d'aires de repos <b>Impact brut fort</b> <u>Direct et temporaire :</u> Perturbation potentielle en période de nidification <b>Impact brut moyen</b>
	<b>Moineau domestique (<i>Passer domesticus</i>)</b>	<b>112 nids</b>	
Chiroptères	Aucune espèce observée en stationnement sur le bâtiment  Espèce en activité autour du bâtiment : <b>Pipistrelle commune (<i>Pipistrellus pipistrellus</i>)</b>  Autres espèces anthropophiles potentiellement présentes sur le secteur : <b>Pipistrelle pygmée (<i>Pipistrellus pygmaeus</i>)</b> , <b>Pipistrelle de Kuhl (<i>Pipistrellus kuhlii</i>)</b> , <b>Sérotine commune (<i>Eptesicus serotinus</i>)</b> , etc.	Aucun individu observé en stationnement sur le bâtiment  Nombreuses potentialités d'accueil : <b>un accès vers l'intérieur du bâtiment</b> (grille de soupirail endommagée donnant sur un sous-sol), <b>1 175 ml d'éléments favorables</b> (couvertines et/ou interstices de volets roulants) pouvant accueillir <b>jusqu'à 2 350 individus</b> simultanément	<u>Direct et permanent :</u> Destruction potentielle d'individus Destruction certaine d'aires de repos <b>Impact brut fort</b> <u>Direct et temporaire :</u> Perturbation potentielle en période d'hibernation <b>Impact brut fort</b>



## 7. Mesures de la séquence ERCA

Les mesures « Eviter, Réduire, Compenser, Accompagner » (ERCA) ont pour objectif d'atténuer les impacts que le projet de démolition va avoir sur la faune locale.

### 7.1 Mesure d'évitement

ME.1 : Calendrier d'intervention	
Objectif(s)	Eviter d'impacter le cycle biologique des espèces et empêcher la destruction d'individus (adultes, jeunes, etc.)
Taxon(s) visé(s)	Chiroptères – Avifaune
Description technique	
<p>Pour limiter les impacts que le projet pourrait avoir sur la faune locale, il est important de planifier les travaux en prenant en compte les périodes de forte sensibilité des espèces qui ont été répertoriées lors des inventaires.</p> <p><b><u>Chiroptères</u></b> : La période d'activité importante des <b>chiroptères</b> s'étend <b>du mois de mars au mois de septembre</b>. Durant cette période, la mise bas a lieu, puis vient l'élevage des jeunes (gîtes situés dans les greniers, les toitures, les cavités arboricoles, etc.). <b>A partir du mois de septembre</b>, les chiroptères se déplacent jusqu'à des <b>gîtes de « swarming »</b> où les espèces se reproduisent ; ce sont de grands rassemblements qui ont lieu la nuit. <b>A partir du mois de novembre</b>, la <b>période d'hibernation</b> démarre, et les individus se retrouvent seuls ou en groupe au sein des gîtes d'hibernation. Cette phase du cycle de vie <b>durera jusqu'au mois de mars ou d'avril</b> selon les espèces. Les gîtes d'hibernation se situent dans des milieux où la température et l'humidité restent constantes toute l'année (caves, grottes, ouvrages d'art, etc.). Le lieu doit être calme, à l'obscurité, avec une température positive.</p> <p><b><u>Avifaune</u></b> : La période de forte activité des <b>oiseaux</b> correspond à la <b>nidification</b> et s'étend sur <b>le printemps et/ou l'été</b> selon les espèces et le nombre de nichées réalisées au cours de la saison. Le Moineau domestique peut débuter sa reproduction très tôt, dès le mois de mars, et il peut continuer à nicher tardivement jusqu'à fin août voire même parfois septembre. Le Martinet noir est présent en France métropolitaine peu de temps : il arrive généralement à partir de mi-avril et débute sa migration postnuptiale en juillet ou au plus tard en août pour les couples qui terminent une nichée tardive. <b>La période la plus sensible pour les oiseaux qui occupent le bâtiment concerné par le projet s'étend donc de début mars à fin août/début septembre.</b></p> <p><b><u>Chiroptères + Avifaune</u></b> : Ainsi, afin de s'assurer qu'aucune espèce ne séjourne au sein du bâtiment pendant la phase de démolition de la structure, il serait souhaitable que <b>les travaux débutent au mois de mars ou en octobre/novembre</b>. En mars, l'hibernation des chiroptères touche à sa fin et les espèces les plus précoces peuvent déjà commencer à reprendre leur activité, quant aux oiseaux, ils n'ont pas encore débuté leur nidification ou alors très récemment. En octobre/novembre, l'élevage des jeunes est terminé pour les chiroptères et les oiseaux ont fini leur nidification, et les chiroptères n'ont pas encore débuté leur hibernation.</p> <p>Les travaux qui auront lieu à l'intérieur du bâtiment pour préparer la démolition (évacuation des encombrants, désamiantage, etc.) ne devraient pas impacter la faune. Les accès vers l'intérieur du bâtiment auront été condamnés (voir mesure MR.1), la faune ne pourra donc pas entrer. Toutes les opérations auront lieu à l'intérieur du bâtiment qui sera entièrement fermé, en particulier pour la phase de désamiantage qui l'exige. Par conséquent, <b>c'est la démolition de la structure à proprement parler qui pourrait entraîner des incidences sur la faune</b> (dérangement voire destruction d'individus, destruction de sites de reproduction et d'aires de repos). Cette étape devra être correctement phasée pour éviter et réduire au maximum les incidences.</p>	

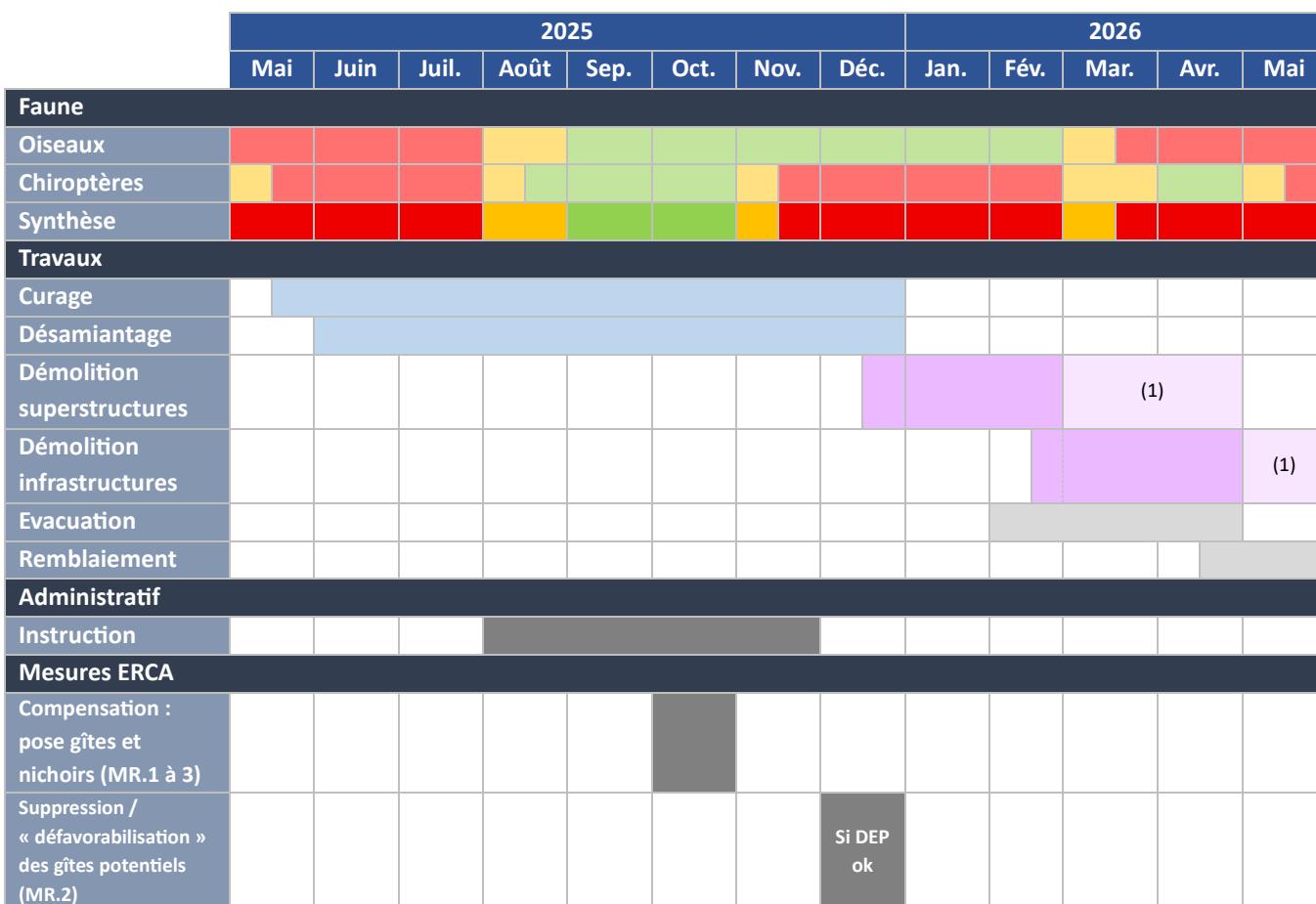


## ME.1 : Calendrier d'intervention

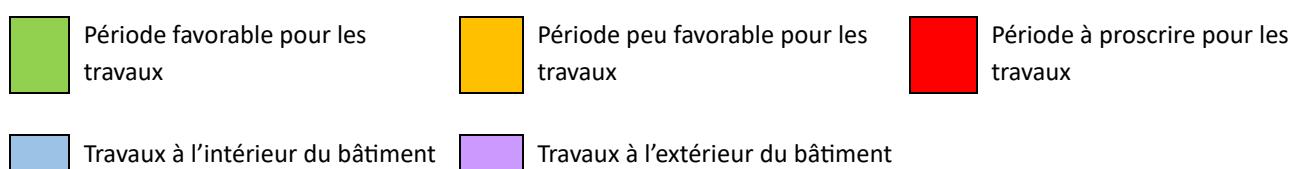
Objectif(s)	Eviter d'impacter le cycle biologique des espèces et empêcher la destruction d'individus (adultes, jeunes, etc.)
Taxon(s) visé(s)	Chiroptères – Avifaune

### Description technique

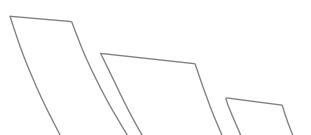
**Erratum :** La demande de dérogation a été réceptionnée par la DREAL BFC le 6 août 2025, le délai d'instruction peut donc s'étendre jusqu'à début décembre 2025 au plus tard. Le calendrier d'intervention a été revu en conséquence (voir ci-dessous) et les travaux ne débuteront qu'une fois que l'arrêté préfectoral aura été délivré, à condition que la demande soit acceptée.



### Légende :



(1) En cas de décalage des travaux si des chiroptères hibernent sur le bâtiment et qu'il faut attendre leur réveil

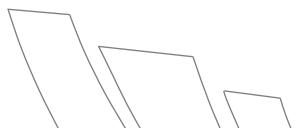


## 7.2 Mesures de réduction

MR.1 : Condamnation des ouvertures du bâtiment (déjà réalisée)	
Objectif(s)	Empêcher l'installation de gîtes ou de nids à l'intérieur du bâtiment
Taxon(s) visé(s)	Chiroptères – Avifaune
Description technique	
<p>Les <b>accès vers l'intérieur du bâtiment devront être obstrués</b> (fenêtres cassées ou laissées ouvertes, soupiraux de sous-sols, ...) pour <b>réduire le risque d'installation d'individus à l'intérieur du bâtiment</b> avant que la démolition n'ait lieu. Cette action devra être opérée en <b>présence d'un écologue</b>, afin de s'assurer qu'aucun individu (chiroptère ou oiseau) ne reste piégé à l'intérieur du bâtiment avant de condamner les accès.</p> <p>Cette opération devra se faire de préférence hors des périodes de forte sensibilité de la faune (voir mesure ME.1). Les <b>mois de septembre et d'octobre sont à favoriser</b>, pour n'intervenir ni à la période de nidification des oiseaux et de mise-bas et d'élevage des jeunes pour les chiroptères, ni à la période d'hibernation pour les chiroptères. Si l'intervention a lieu à un autre moment de l'année, les préconisations suivantes doivent être respectées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>De mars à juillet (nidification pour les oiseaux et stationnement diurne ponctuel pour les chiroptères) :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Oiseaux détectés à l'intérieur du bâtiment, sans nid</b> : ils doivent être effarouchés pour qu'ils quittent le bâtiment, les accès pourront ensuite être condamnés.</li> <li>○ <b>Nid d'oiseau détecté à l'intérieur du bâtiment</b> : s'il n'y a ni œufs ni oisillons dans le nid, les accès pourront être condamnés après s'être assuré qu'aucun adulte ne se trouve à l'intérieur. Si des œufs ou des jeunes sont présents, aucune opération ne pourra être réalisée avant l'envol des jeunes. La pièce ou le logement sera sécurisé(e) et isolé(e) du reste du bâtiment pour ne pas que les individus puissent aller s'installer ailleurs. Une fois que les jeunes auront quitté le nid, les accès pourront être condamnés.</li> <li>○ <b>Chiroptères détectés à l'intérieur du bâtiment</b> : la pièce ou le logement sera sécurisé(e) et isolé(e) du reste du bâtiment pour ne pas que les individus puissent aller s'installer ailleurs. Une opération nocturne devra être organisée pour intervenir au crépuscule et vérifier à nouveau le logement ou la pièce concerné(e). Si les individus ont quitté le bâtiment, les accès pourront être condamnés.</li> </ul> </li> <li>• <i>De novembre à février (hibernation pour les chiroptères) :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Oiseaux détectés à l'intérieur du bâtiment</b> : ils doivent être effarouchés pour qu'ils quittent le bâtiment, les accès pourront ensuite être condamnés.</li> <li>○ <b>Chiroptères détectés à l'intérieur du bâtiment</b> : quitter le logement ou la pièce le plus rapidement possible pour ne pas risquer de réveiller les individus (les réveils en phase d'hibernation diminuent les chances de survie des individus). Aucun accès ne devra être condamné. La pièce ou le logement sera sécurisé(e) et isolé(e) du reste du bâtiment pour ne pas que les individus puissent aller s'installer ailleurs. Un autre passage sera organisé à la sortie d'hibernation (à partir de mars) pour venir à nouveau vérifier le logement ou la pièce et condamner les accès si les individus ne sont plus présents.</li> </ul> </li> </ul> <p><u>Remarque</u> : mesure déjà réalisée les 28/01 et 06/02/2025. Quelques pigeons bisets effarouchés. Aucune autre espèce d'oiseaux ou de chiroptères à l'intérieur du bâtiment. Tous les accès ont été condamnés pour que la faune ne puisse pas entrer.</p>	



MR.2 : Contrôle des gîtes et des sites de nidification potentiels pour les chiroptères et les oiseaux + Suppression / « défavorabilisation »	
Objectif(s)	Contrôler les gîtes et sites de nidifications potentiels, et en cas d'absence d'individus empêcher l'installation de chiroptères ou d'oiseaux dans les interstices ou éléments du bâtiment qui présentent des potentialités d'accueil
Taxon(s) visé(s)	Chiroptères – Avifaune
Description technique	
<p>Trois types de potentialités ont été identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les <b>caissons de volets roulants</b> qui se trouvent sur une partie des fenêtres du bâtiment ;</li> <li>• Les <b>interstices entre la façade et les menuiseries</b> (encadrements de fenêtres) qui se trouvent juste au-dessus des fenêtres équipées de volets roulants ;</li> <li>• Certaines <b>couvertines recouvrant les rebords de fenêtres et les acrotères</b> à l'angle des façades 1 et 2.</li> </ul> <p>Les travaux qui auront lieu à l'intérieur du bâtiment ne devraient pas impacter la faune. Ce sont les <b>travaux de démolition de la structure</b> qui pourraient entraîner des incidences, avec du dérangement voire une destruction d'individus, et la destruction de sites de reproduction et d'aires de repos. Cette phase débutera en janvier 2026 (voir mesure ME.1) et durera plusieurs mois. Pour ce qui est des oiseaux, il n'y a pas de sensibilité particulière à cette période de l'année. En revanche, il existe un <b>risque que des chiroptères s'installent pour l'hibernation et soient ensuite dérangés voire blessés ou tués quand les travaux commenceront</b>. Des précautions doivent être prises en amont pour sécuriser la structure et <b>réduire autant que possible le risque d'impact</b>.</p> <p>Plutôt que de condamner les gîtes potentiels, le choix est fait de <b>les supprimer ou de les rendre défavorables</b>. Les caissons de volets roulants, les encadrements de fenêtres et les couvertines propices à l'installation de chiroptères doivent être retirés juste avant le début de la démolition de la structure. Ainsi, <b>il n'y aura plus de caissons et les interstices où des chiroptères pourraient s'installer (espaces entre la façade et les menuiseries et sous certaines couvertines) n'existeront plus</b>.</p> <p><b>Erratum :</b> Dans l'idéal, la dépose des menuiseries, des caissons de volets roulants et des couvertines devrait débuter fin août et se terminer avant fin octobre, pour que toutes les potentialités de gîtes soient supprimées avant le début de l'hibernation des chiroptères. Cependant, étant donné le délai d'instruction du dossier pouvant aller jusqu'à 4 mois, et puisque la demande de dérogation a été réceptionnée par la DREAL BFC le 6 août 2025 ce qui entraîne une réponse au plus tard début décembre 2025, alors la période d'application de cette mesure a été revue.</p> <p>Il est envisageable de réaliser cette opération en hiver (<b>décembre 2025</b>). Dans ce cas, <b>toutes les précautions doivent être prises pour ne pas réveiller des chiroptères qui seraient en hibernation</b> : limiter le bruit et parler à voix basse, ne pas éclairer directement les individus, favoriser l'utilisation d'une lumière rouge moins éblouissante, ...</p> <p>Le protocole décrit ci-dessous doit être appliqué. En cas de découverte d'individus, la <b>pose de dispositifs anti-retour pourra être envisagée</b> (exemple : <a href="https://www.wildcare.eu/dispositif-anti-retour-chauves-souris-batcone-plastique-opaque-avec-trou-ovale.html">https://www.wildcare.eu/dispositif-anti-retour-chauves-souris-batcone-plastique-opaque-avec-trou-ovale.html</a>) et le <b>début des travaux devra alors être reporté à mars 2026</b> (voir mesure ME.1). Si aucun chiroptère n'est observé sur le bâtiment, alors les travaux pourront commencer en janvier 2026 comme initialement prévu.</p>	



**MR.2 : Contrôle des gîtes et des sites de nidification potentiels pour les chiroptères et les oiseaux +  
 Suppression / « défavorabilisation »**

Etant donné que les travaux auront lieu à une période de moindre sensibilité pour les oiseaux (hiver), même si des nids sont découverts il n'y aura ni œufs ni oisillons. Néanmoins, des chiroptères pourraient hiberner dans les gîtes potentiels identifiés. Par conséquent et par mesure de précaution, le protocole suivant devra être appliqué :

- Les coffrages des volets roulants, les encadrements de fenêtres et les couvertines devront être démontés par l'intérieur et avec précaution afin de vérifier la présence ou l'absence de chiroptères ;
- Si aucun individu n'est détecté, l'opération pourra se dérouler normalement ;
- Si des chiroptères sont détectés : l'écologue en charge du suivi du chantier devra être contacté. La fenêtre concernée devra être laissée telle quelle et la pièce sera isolée du reste du bâtiment et temporairement condamnée pour interdire tout accès pendant les travaux et ainsi assurer la tranquillité des individus. **L'opération sera reportée à fin mars**, à la fin de l'hibernation.
- Si un nid d'oiseau est détecté : sa localisation sera notée mais il devrait être vide, l'opération pourra donc se poursuivre.

**Un écologue sera présent le premier jour de l'opération** pour rappeler les consignes aux intervenants. Par la suite, il sera joignable en cas de découverte d'animaux (voir mesure MA.2). A cette occasion, le **lierre grimpant qui pousse sur la façade 4** sera vérifié par l'écologue avec la même logique que pour les autres gîtes potentiels : s'il n'y aucun chiroptère le lierre pourra être retiré ; si des chiroptères sont découverts alors le lierre devra rester en place jusqu'à fin mars.

Période de réalisation	Décembre 2025
Coût	Passage d'un écologue au début de l'opération avec compte-rendu : 600,00 € HT



## 7.3 Mesures de compensation

### 7.3.1 Synthèse des mesures de compensation

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des nids avérés et des gîtes potentiels impactés par le projet et du nombre de nichoirs et gîtes artificiels à poser en compensation (Tableau 11).

La pose devra être anticipée pour éviter une situation où la zone serait dépourvue de tout site de nidification ou de gîte potentiel lors d'une étape clé du cycle de vie des oiseaux et des chiroptères. Pour cela, et étant donné que la démolition de la structure va débuter en **janvier 2025** :

- Les **gîtes artificiels à chiroptères** seront installés au plus tard à **l'automne 2025** pour être disponibles pour **l'hibernation pendant l'hiver 2025/2026** ;
- Les **nichoirs artificiels à oiseaux** seront installés au plus tard à la **fin de l'hiver 2025** pour être disponibles pour la période de **nidification du printemps 2026**.

Ces opérations peuvent bien sûr être mutualisées si tous les gîtes et nichoirs sont disponibles à temps.

Tableau 11 : Synthèse des impacts sur la faune locale protégée et des mesures compensatoires associées

	Occupation du bâtiment et impacts résiduels	Compensation
<b>Martinet noir</b>	8 nids → Destruction de nids et de sites de reproduction	8 nichoirs → Pose avant le 31 mars <sup>6</sup>
<b>Moineau domestique</b>	112 nids → Destruction de nids et de sites de reproduction	112 nichoirs → Pose avant le 15 février
<b>Pipistrelle commune et autres espèces de chiroptères du bâti</b>	<b>1 175 ml d'éléments favorables</b> pouvant accueillir <b>jusqu'à 2 350 individus</b> simultanément → Destruction d'aires de repos	<b>1 Tour building + 3 Tours fusées + 6 gîtes de façades</b> → Pose aussi tôt que possible, quoi qu'il arrive avant le début de la dépose des caissons, menuiseries et couvertines

<sup>6</sup> En raison du changement climatique, un décalage de l'arrivée de l'espèce est constaté depuis plusieurs années dans de nombreux endroits, y compris en Franche-Comté, avec des individus observés dès le mois d'avril alors qu'ils arrivaient plus fréquemment en mai auparavant. Par conséquent, il est préconisé de prévoir la pose des nichoirs artificiels en mars pour pouvoir accueillir les premiers individus dès le mois d'avril.

## 7.3.2 Mesures de compensation détaillées

MR.1 : Pose de nichoirs artificiels favorables au Moineau domestique	
Objectif(s)	Offrir des sites de nidification de remplacement au Moineau domestique
Taxon(s) visé(s)	Avifaune

## Description technique

Le ratio proposé est d'1 nichoir pour 1 nid observé. Etant donné que **112 nids ont été observés**, la pose d'un **nombre de nichoirs suffisant pour accueillir 112 couples** est préconisée. Les moineaux domestiques ont l'habitude de nicher en **colonies**, il est donc possible et même **conseillé de poser les nichoirs proches les uns des autres**. Il existe des modèles de nichoirs triples qui peuvent accueillir 3 couples chacun et qui sont également plus économiques financièrement parlant. Ainsi, **38 nichoirs triples** devront être posés sur des bâtiments aussi proches que possible de celui qui va être démolie (soit une capacité d'accueil de 114 couples). La localisation des nichoirs devra respecter autant que possible les conditions des nids d'origine (orientation, etc.).

Les entreprises Nat'H et Nature Nichoirs proposent des **nichoirs triples à poser sur des façades et adaptés aux exigences du Moineau domestique**.



Nat'H – Nichoir en béton de bois à Moineaux triple chambre à fixation extérieure :

<https://nichoirs-pour-oiseaux.com/produit/nichoir-en-beton-de-bois-a-moineaux-triple-chambre-a-fixation-exterieure/>

Nature Nichoirs : <https://naturenichoirs.fr/le-catalogue-2022/>



Nichoir à Moineau domestique triple  
(Source : Nat'H)

## Recommandations pour la pose de nichoirs à Moineau domestique :

- Localisation : sur une façade ;
- Hauteur : à au moins 2 à 3 m du sol, hors de portée des prédateurs (chats, fouines, etc.) ;
- Orientation : respecter autant que possible l'orientation des nids d'origine
- Pour plus d'informations : <https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/travaux-sur-le-bati-a10795.html>

ECR Environnement préconisera les emplacements des nichoirs et devra valider le modèle choisi pour qu'il soit adapté aux besoins de l'espèce. Un écologue sera présent le jour de la pose pour valider les localisations.

**Remarque : si de nouveaux nids sont découverts au cours des travaux, le nombre de nichoirs préconisés devra être adapté.**

Période de réalisation	Pose à réaliser entre octobre et février, <b>avant le 15 février de l'année</b>
Coût	110,80 €/1 nichoir triple, soit 4 210,4 € pour 38 nichoirs triples
Entretien	Vérification du bon état des nichoirs et si besoin réparation ou remplacement + nettoyage des nichoirs <u>sans</u> détergent (ouvrir la porte avant, évacuer les matériaux, gratter les parois à l'eau claire avec une brosse pour éliminer les parasites). Réalisé par l'entreprise fournisseur si possible. <b>Fréquence</b> : 1 fois/an, pendant les 5 années suivant la pose <b>Période</b> : octobre/novembre, après la période de nidification
Suivi	Suivi de la reproduction 1 an, 3 ans et 5 ans après la fin des travaux. Révision et adaptation des mesures en cas d'inefficacité. Bilan transmis à la DREAL à l'issue du suivi.



MR.2 : Pose de nichoirs artificiels favorables au Martinet noir	
Objectif(s)	Offrir des sites de nidification de remplacement au Martinet noir
Taxon(s) visé(s)	Avifaune

#### Description technique

Le ratio proposé est d'1 nichoir pour 1 nid observé. Etant donné que 8 nids avérés ont été observés, la pose d'un **nombre de nichoirs suffisant pour accueillir 8 couples** est préconisée. Les martinets noirs ont l'habitude de nicher en **colonies**, il est donc possible et même **conseillé de poser plusieurs nichoirs proches les uns des autres**. Il existe des modèles de nichoirs triples qui peuvent accueillir 3 couples chacun et qui sont également plus économiques financièrement parlant. Ainsi, **3 nichoirs triples** devront être posés sur des bâtiments aussi proches que possible de celui qui va être démolie (soit une capacité d'accueil de 9 couples). La localisation des nichoirs devra respecter autant que possible les conditions des nids d'origine (orientation, hauteur, etc.).

L'entreprise Nat'H propose des **nichoirs triples à poser sur des façades et adaptés aux exigences du Martinet noir**. L'entreprise Nature Nichoirs ne présente pas ce type de nichoirs dans son catalogue mais peut réaliser des nichoirs sur mesure sur demande.

Nat'H – Nichoir triple en béton de bois pour martinets à fixation extérieure :

<https://nichoirs-pour-oiseaux.com/produit/nichoir-triple-en-beton-de-bois-pour-martinets-a-fixation-exterieure/>

Nature Nichoirs : <https://naturenichoirs.fr/le-catalogue-2022/>



Nichoir à Martinet noir triple  
(Source : Nat'H)

#### Recommandations pour la pose de nichoirs à Martinet noir :

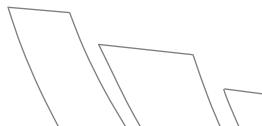
- Localisation : sur une façade ;
- Hauteur : à au moins 5 m du sol, plus si possible, hors de portée des prédateurs (chats, fous, etc.) et face à un espace dégagé pour l'arrivée au nid et l'envol ;
- Orientation : respecter autant que possible l'orientation des nids d'origine ;
- Particularités : les martinets noirs ont l'habitude de nicher en colonie, il est donc important de poser plusieurs nichoirs proches les uns des autres ou des nichoirs doubles ou triples ; prévoir également un espace dégagé sur au moins 3 m de hauteur devant l'entrée du nichoir pour que les individus puissent accéder au nid et le quitter aisément.

Pour plus d'informations : <https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/travaux-sur-le-bati-a10795.html>

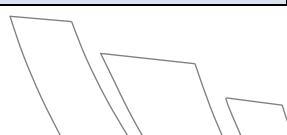
ECR Environnement préconisera les emplacements des nichoirs et devra valider le modèle choisi pour qu'il soit adapté aux besoins de l'espèce. Un écologue sera présent le jour de la pose pour valider les localisations.

**Remarque : si de nouveaux nids sont découverts au cours des travaux, le nombre de nichoirs préconisés devra être adapté.**

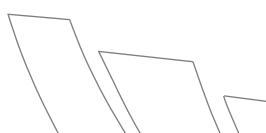
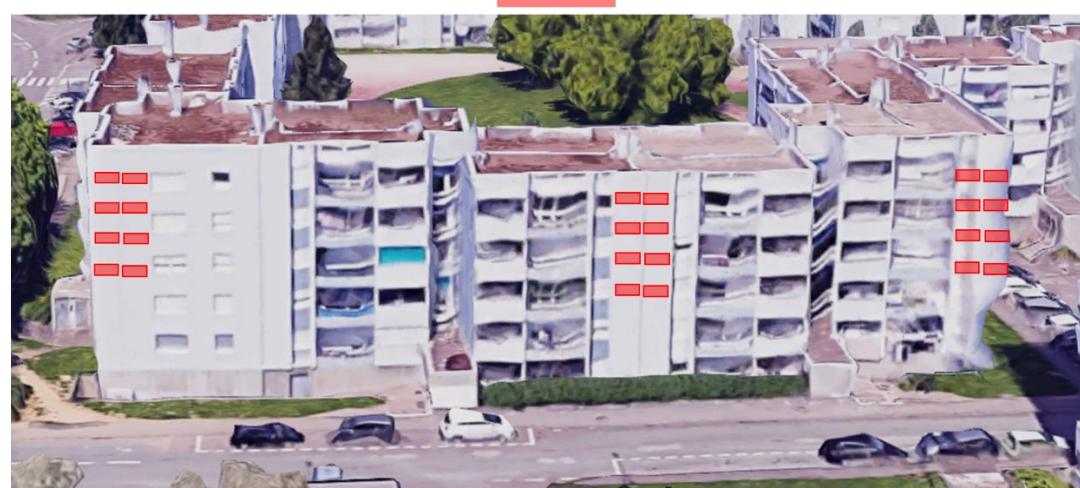
Période de réalisation	Pose à réaliser entre octobre et mars, <u>avant le 31 mars de l'année</u>
Coût	238,37 €/1 nichoir triple, soit 715,11 € pour 9 nichoirs triples
Entretien	Vérification du bon état des nichoirs et si besoin réparation ou remplacement + nettoyage des nichoirs <u>sans</u> détergent ( <u>ne pas</u> évacuer les matériaux, gratter les parois avec une brosse métallique pour éliminer les parasites, etc.). <b>Fréquence</b> : 1 fois/an, pendant les 5 années suivant la pose <b>Période</b> : octobre/novembre, après la période de nidification
Suivi	Suivi de la reproduction 1 an, 3 ans et 5 ans après la fin des travaux. Révision et adaptation des mesures en cas d'inefficacité. Bilan transmis à la DREAL à l'issue du suivi.



MR.3 : Pose de gîtes artificiels favorables aux chiroptères		
Objectif(s)	Offrir de nouveaux gîtes aux chiroptères	
Taxon(s) visé(s)	Chiroptères	
Description technique		
<p>Aucun chiroptère n'a été observé sur le bâtiment, donc aucun gîte avéré n'a été répertorié. Cependant, l'immeuble présente de <b>nombreuses potentialités d'accueil</b> : interstices au-dessus des fenêtres dans les espaces où les tabliers de volets roulants passent, interstices sous les couvertines de certains rebords de fenêtres, etc. Par conséquent, il est recommandé de poser des <b>gîtes artificiels</b> pour offrir aux chiroptères des sites de repos de remplacement.</p> <p>Le nombre de gîtes artificiels à poser a été estimé uniquement à <b>partir des potentialités d'accueil identifiées</b>. Il est préconisé de poser des gîtes sur des bâtiments aussi proches que possible de celui qui va être démolie. Le fait de proposer des gîtes présentant <b>différentes orientations</b> est également intéressant car les chiroptères changent régulièrement de gîte en fonction des conditions météorologiques. Plusieurs modèles sont proposés afin de convenir à différentes espèces : 2 cm (Pipistrelles, Murins de petite taille) ou 4 cm (Noctules, Oreillard, etc.), offrant différentes orientations et usages (hivernage ou estivage), soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>6 Gîtes à chauves-souris en béton de bois à fixer</b></li> <li>- <b>3 Tours fusées</b></li> <li>- <b>1 Tour building</b></li> </ul> <p>L'entreprise Nat'H propose des <b>gîtes adaptés aux exigences des chiroptères</b>.</p>		
		
Gîte à chauves-souris en béton de bois (source : Nat'H)	Tour à chiroptères building (source : Nat'H)	Tour à chiroptères fusée (source : Nat'H)
<p>ECR Environnement préconisera les emplacements des gîtes et devra valider le modèle choisi pour qu'il soit adapté aux besoins de l'espèce. Un écologue sera présent le jour de la pose pour valider les localisations.</p> <p><b>Remarque : si des chiroptères sont découverts au cours des travaux et que l'existence d'un gîte est avérée, le nombre de gîtes artificiels préconisés devra être adapté.</b></p>		
Période de réalisation	Pose à réaliser entre octobre et février, de préférence en <u>septembre/octobre</u>	
Coût	Nat'H : sur devis	
Entretien	Variable selon les modèles et les matériaux. Réalisé par l'entreprise fournituse si possible. <b>Fréquence</b> : 1 fois/an, pendant les 5 années suivant la pose <b>Période</b> : octobre, après la période de mise-bas et d'élevage des petits et avant l'hibernation	
Suivi	Suivi de l'occupation des gîtes 1 an, 3 ans et 5 ans après la fin des travaux. Révision et adaptation des mesures en cas d'inefficacité. Bilan transmis à la DREAL à l'issue du suivi.	



### 7.3.3 Localisations envisagées pour les nichoirs et les gîtes



Façade 2



Façade n°2 :

- 8 nichoirs triples pour Moineau domestique

Façade 3



- 1 nichoir triple pour Moineau domestique  
3 gîtes à chiroptères  
1 nichoir triple pour Martinet noir

Façade 4



- 1 nichoir triple pour Moineau domestique  
3 gîtes à chiroptères  
1 nichoir triple pour Martinet noir

Façade 5



- 4 nichoirs triples pour Moineau domestique  
1 nichoir triple pour Martinet noir



## 7.4 Mesures d'accompagnement

MA.1 : Présentation des enjeux faunistiques et sensibilisation auprès des entreprises intervenantes	
Objectif(s)	Sensibiliser les entreprises intervenantes, plus particulièrement les équipes amenées à travailler sur place, aux enjeux et aux protections réglementaires qui concernent la faune des bâtiments
Taxon(s) visé(s)	Chiroptères – Avifaune
Description technique	
<p>Pour que les enjeux faunistiques soient correctement pris en compte tout au long des travaux, une <b>fiche synthétique</b> sera mise au point par ECR Environnement. Elle comprendra entre autres des recommandations à suivre tout au long du chantier pour limiter les risques d'impact sur la faune, la démarche à suivre si des animaux sont découverts pendant les travaux, les coordonnées de l'écologue en charge du suivi des travaux et les coordonnées du centre de soin pour la faune sauvage le plus proche (voir fiche mesure MA.2). En tant que maître d'ouvrage, Loge.GBM sera chargé de <b>transmettre ce document à toutes les entreprises</b> qui interviendront dans les travaux de démolition.</p> <p>De plus, une <b>présentation sera organisée auprès des entreprises</b> qui interviendront sur le chantier. Elle sera réalisée par un écologue compétent en ornithologie et en chiroptérologie et aura lieu <b>avant que les travaux débutent</b>. Les protections réglementaires seront abordées et expliquées. La faune des bâtiments et ses enjeux seront présentés. La procédure à suivre en cas de découverte d'animaux sera exposée (voir fiche mesure MA.2). Un temps d'échange sera prévu pour <b>répondre aux questions des entreprises présentes</b>.</p> <p>ECR Environnement restera disponible si des réunions supplémentaires doivent être organisées.</p>	
Période de réalisation	Fiche de sensibilisation et d'accompagnement : aussi tôt que possible pour une diffusion aux entreprises en amont de leur(s) intervention(s) Présentation : en salle juste avant le début des travaux
Coût	600,00 €HT



MA.2 : Protocole en cas de découverte d'animaux	
Objectif(s)	Adopter un comportement adapté en cas de découverte d'animaux, en particulier d'espèces protégées
Taxon(s) visé(s)	Chiroptères – Avifaune
Description technique	
<p><b>Rappel réglementaire :</b> l'article L.411-1 du Code de l'Environnement stipule que : « <i>Lorsqu'un intérêt scientifique particulier, le rôle essentiel dans l'écosystème ou les nécessités de la préservation du patrimoine naturel justifient la conservation [...] d'espèces animales non domestiques [...] et de leurs habitats, sont interdits : 1° La destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat.</i> »</p>	
<p>En d'autres termes, en ce qui concerne les espèces animales protégées, il est interdit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Détruire ou enlever des œufs ou des nids ;</li> <li>• Manipuler des individus, quelle que soit la finalité.</li> </ul>	
<p>Tout au long des travaux, une <b>vigilance particulière</b> devra être portée par les entreprises intervenantes à la <b>présence éventuelle d'espèces animales</b> sur ou dans le bâtiment. Un <b>écologue compétent en ornithologie et en chiroptérologie</b> sera contacté en cas de besoin et se rendra sur place si nécessaire.</p>	
<p><u>En cas de découverte d'un animal, quel qu'il soit (oiseaux, chauves-souris ou autres) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Interrompre immédiatement les travaux là où l'animal a été trouvé ;</li> <li>• <b>Laisser l'animal là où il se trouve et ne pas le manipuler ni le toucher</b> (de nombreux oiseaux et <b>tous les chiroptères sont protégés</b>, la loi interdit de les manipuler) ; les manipulations devront être exclusivement réalisées par l'écologue en charge du suivi des travaux.</li> <li>• Que l'animal soit vivant (blessé ou pas) ou mort, prévenir l'écologue en charge du suivi des travaux, qui se rendra sur place pour constater la présence de l'animal et si possible identifier l'espèce ;</li> <li>• Des mesures adaptées seront préconisées selon l'espèce et la DREAL BFC sera avertie si nécessaire (ex : si l'espèce découverte est protégée) ;</li> <li>• <u>Si les individus sont blessés :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Ils devront être acheminés vers le centre de soin pour la faune sauvage le plus proche, à savoir : <b>Centre Athénas</b> 366 chemin du Montceau - 39570 L'ÉTOILE - France 03 84 24 66 05 <a href="mailto:centre@athenas.fr">centre@athenas.fr</a></li> <li>○ La manipulation nécessaire à cet acheminement ne pourra être réalisée que par l'écologue en charge du suivi des travaux, ou à défaut une personne habilitée.</li> </ul> </li> </ul>	



MA.3 : Sensibilisation des habitants du quartier	
Objectif(s)	Sensibiliser les habitants du quartier aux enjeux qui concernent la faune du bâti et communiquer au sujet des aménagements réalisés en faveur de la biodiversité
Taxon(s) visé(s)	Biodiversité au sens large – Plus particulièrement Chiroptères et Avifaune
Description technique	
<p>Dans un objectif de <b>sensibilisation des habitants du quartier aux enjeux de biodiversité</b>, des <b>panneaux</b> seront mis au point et installés sur les terrains où se trouvait auparavant le bâtiment. Ils présenteront la faune qui peut occuper les bâtiments urbains et ses enjeux, en citant quelques espèces à titre d'exemples. Certaines mesures mises en place seront également abordées (pose de nichoirs à oiseaux et de gîtes à chiroptères), de façon à informer les habitants sur la nature de ces aménagements et leurs objectifs.</p> <p>La conception de ces supports sera assurée par ECR Environnement et leur diffusion sera à la charge de Loge.GBM (production et installation des panneaux).</p>	
Période de réalisation	Installation des panneaux pendant ou après les travaux
Coût	Affiche à destination des habitants : 900,00 € HT

MA.4 : Gestion raisonnée en cas de création d'espaces verts	
Objectif(s)	Offrir des conditions propices au maintien et à l'installation de la biodiversité
Taxon(s) visé(s)	Biodiversité au sens large – Plus particulièrement Chiroptères et Avifaune
Description technique	
<p>Loge.GBM n'est propriétaire que du bâtiment qui est amené à être démolí mais pas des terrains où il se trouve, et n'a donc pas le contrôle sur les actions qui pourraient y être menées suite à la démolition.</p> <p>Actuellement, aucun projet n'est défini et le devenir de ces terrains est encore inconnu.</p> <p>Si les terrains deviennent des espaces verts, il serait bon de prévoir une gestion raisonnée. Certaines actions peuvent être mises en place, par exemple une fauche tardive avec des hauteurs et des fréquences de tonte adaptées, la pose d'hôtels à insectes pour favoriser la présence d'une entomofaune qui enrichira la biodiversité locale et pourra également servir de nourriture aux oiseaux insectivores et aux chauves-souris (attention : privilégier des hôtels de petite taille pour ne pas concentrer excessivement les insectes et alors augmenter les risques de transmission de pathogènes), etc.</p>	



## 8. Impacts résiduels après la mise en place des mesures ERCA

Le tableau ci-dessous présente les impacts résiduels après mise en œuvre des mesures ERCA (Tableau 12).

Tableau 12 : Impacts résiduels

Taxon	Espèce(s) et occupation du bâtiment	Impacts potentiels	Mesure(s)	Impacts résiduels
Oiseaux	<b>Martinet noir (<i>Apus apus</i>)</b> 8 nids	<u>Direct et permanent</u> : Destruction potentielle d'individus, de nids et d'œufs Destruction certaine de sites de reproduction et d'aires de repos <b>Impact fort</b> <u>Direct et temporaire</u> : Perturbation potentielle en période de nidification <b>Impact moyen</b>	<u>Evitement</u> : Calendrier d'intervention adapté aux enjeux identifiés  <u>Réduction</u> : Condamnation des ouvertures du bâtiment Suppression des potentialités de nidification pour les oiseaux  <u>Compensation</u> : Pose de nichoirs artificiels favorables au Moineau domestique Pose de nichoirs artificiels favorables au Martinet noir	<u>Direct et permanent</u> : Destruction potentielle d'individus, de nids et d'œufs → <i>Evitée par l'adaptation du calendrier d'intervention pour les individus et les œufs</i> ; <i>Compensée par la pose de nichoirs pour les nids</i> Destruction certaine de sites de reproduction et d'aires de repos → <i>Compensée par la pose de nichoirs</i> <b>Impact résiduel faible</b>
	<b>Moineau domestique (<i>Passer domesticus</i>)</b> 112 nids			<u>Direct et temporaire</u> : Perturbation potentielle en période de nidification → <i>Evitée par l'adaptation du calendrier d'intervention</i> <b>Impact résiduel faible</b>



Taxon	Espèce(s) et occupation du bâtiment	Impacts potentiels	Mesure(s)	Impacts résiduels
Chiroptères	<p>Aucune espèce observée en stationnement sur le bâtiment</p> <p>Espèce en activité autour du bâtiment : <b>Pipistrelle commune</b> (<i>Pipistrellus pipistrellus</i>)</p> <p>Autres espèces anthropophiles potentiellement présentes sur le secteur : Pipistrelle pygmée (<i>Pipistrellus pygmaeus</i>), Pipistrelle de Kuhl (<i>Pipistrellus kuhlii</i>), Sérotine commune (<i>Eptesicus serotinus</i>), etc.</p> <p>Nombreuses potentialités d'accueil : <b>un accès vers l'intérieur du bâtiment</b> (grille de soupirail endommagée donnant sur un sous-sol), <b>1 175 ml d'éléments favorables</b> (couvertines et/ou interstices de volets roulants) pouvant accueillir <b>jusqu'à 2 350 individus</b> simultanément</p>	<p><b>Direct et permanent :</b> Destruction potentielle d'individus</p> <p><b>Impact fort</b></p> <p><b>Direct et temporaire :</b> Perturbation potentielle en période d'hibernation</p>	<p><b>Evitement :</b> Calendrier d'intervention adapté aux enjeux identifiés</p> <p><b>Réduction :</b> Condamnation des ouvertures du bâtiment</p> <p><b>Compensation :</b> Pose de gîtes artificiels favorables aux chiroptères</p>	<p><b>Direct et permanent :</b> Destruction potentielle d'individus → <i>Evitée par l'adaptation du calendrier d'intervention et réduite par la suppression des potentialités de gîtes avant la démolition de la structure</i></p> <p><b>Impact résiduel faible</b></p> <p><b>Direct et temporaire :</b> Perturbation potentielle en période d'hibernation → <i>Evitée par l'adaptation du calendrier d'intervention et réduite par la suppression des potentialités de gîtes avant la démolition de la structure</i></p> <p><b>Impact résiduel faible</b></p>

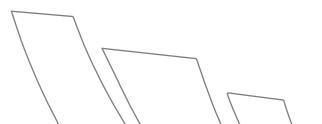


## 9. Annexes

Annexe 1 : Lettre d'engagement .....	47
Annexe 2 : CERFAS .....	48
Annexe 3 : Etude antérieure - Obstruction de fenêtres.....	49



## **Annexe 1 : Lettre d'engagement**



**2503524 – V2 – Loge.GBM – Champagne – Besançon (25)**  
Septembre 2025



Habitat de qualité avec  
Grand Besançon Métropole

**Démolition des bâtiments, situés aux 2-4-6-8 rue de Champagne à Besançon**

**ENGAGEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE**  
**PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE LOCALE**

**Mise en œuvre des mesures « Eviter – Réduire – Compenser »**

Par la présente, la société Loge.GBM, représentée par Monsieur Emmanuel GARNIER, s'engage à réaliser le projet de démolition des bâtiments, situés aux 2-4-6-8 rue de Champagne, 25 000 Besançon, dans des conditions favorables à la préservation de la biodiversité locale.

En tant que maître d'ouvrage du projet, Loge.GBM :

**A bien noté que :**

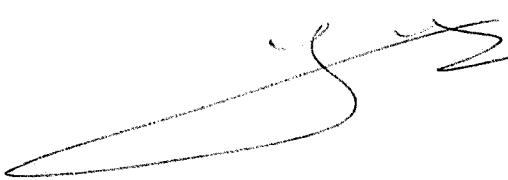
- Le dépôt d'une demande de dérogation « espèces protégées » ne vaut pas validation du projet par la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté ; une dérogation doit être explicitement accordée avant que le projet puisse effectivement débuter ;
- L'article R.411-6 du Code de l'Environnement précise que « le silence gardé pendant plus de quatre mois par l'autorité administrative sur une demande de dérogation vaut décision de rejet » ; ce délai court à compter de la date de réception de la demande par la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté ;
- Tout travaux débutés avant qu'une dérogation soit accordée par la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté sera la seule responsabilité de Loge.GBM.

**S'engage à :**

- Réaliser le projet tel qu'il est décrit dans la demande de dérogation « espèces protégées » qui a été déposée auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté, y compris en ce qui concerne le calendrier des travaux, sauf contretemps majeur et imprévisible ;
- Mettre en œuvre toutes les mesures « Eviter – Réduire – Compenser » préconisées par ECR Environnement, telles que définies dans la demande de dérogation « espèces protégées », et sous réserve que ces mesures soient validées en l'état par la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté ;
- Avertir ECR Environnement, ou toute autre entreprise qui serait choisie pour le suivi du chantier, de la découverte d'une espèce animale au cours de la réalisation des travaux, et interrompre les travaux là où l'espèce serait découverte jusqu'à l'arrivée d'un écologue sur place.

Besançon le 17 juillet 2025

Le Directeur Adjoint développement et patrimoine  
Emmanuel GARNIER

 **ge.GBM**

· André Bouloche - BP 2147  
252-BESANÇON Cedex  
· 03 81 41 42 43

---

**Annexe 2 : CERFAS**



**2503524 – V2 – Loge.GBM – Champagne – Besançon (25)**  
Septembre 2025

## DEMANDE DE DÉROGATION

POUR

 LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT \* LA DESTRUCTION \* LA PERTURBATION INTENTIONNELLE \*

## DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

\* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4<sup>e</sup> de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

## A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom : .....  
ou Dénomination (pour les personnes morales) : Loge.GBM

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : .....

Adresse : N°6..... Rue André.Boulloche.....  
Commune .BESANCON.CEDEX.....  
Code postal 25052.....

Nature des activités : .....

Qualification : .....

## B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1 Passer domesticus Moineau domestique	Possiblement 112 couples	Destruction potentielle d'individus et certaine de nids, et perturbation des individus occupant le bâtiment et ses alentours (nidification et/ou repos) pendant toute la durée des travaux
B2 Apus apus Martinet noir	Possiblement 8 couples	Destruction potentielle d'individus et certaine de nids, et perturbation des individus occupant le bâtiment et ses alentours (nidification et/ou repos) pendant toute la durée des travaux
B3 Chiroptera Chiroptères	1 175 ml Jusqu'à 2 350 individus	Destruction potentielle d'individus et certaine de gîtes, et perturbation des individus occupant le bâtiment et ses alentours (repos et/ou chasse) pendant toute la durée des travaux
B4		
B5		

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

## C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION \*

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : .....

Suite sur papier libre

## D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION

(renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)

## D1. CAPTURE OU ENLÈVEMENT \*

Capture définitive  Préciser la destination des animaux capturés : .....Capture temporaire  avec relâcher sur place  avec relâcher différé 

S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher : .....

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher :

Capture manuelle  Capture au filet   
Capture avec épuisette  Pièges  Préciser : .....  
Autres moyens de capture  Préciser : .....  
Utilisation de sources lumineuses  Préciser : .....  
Utilisation d'émissions sonores  Préciser : .....  
Modalités de marquage des animaux (description et justification) : .....

Suite sur papier libre

#### D2. DESTRUCTION \*

Destruction des nids  Préciser : Travaux (engins) .....  
Destruction des œufs  Préciser : .....  
Destruction des animaux  Par animaux prédateurs  Préciser : .....  
Par pièges létaux  Préciser : .....  
Par capture et euthanasie  Préciser : .....  
Par armes de chasse  Préciser : .....  
Autres moyens de destruction  Préciser : Travaux (engins) .....

Suite sur papier libre

#### D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE \*

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs  Préciser : .....  
Utilisation d'animaux domestiques  Préciser : .....  
Utilisation de sources lumineuses  Préciser : .....  
Utilisation d'émissions sonores  Préciser : .....  
Utilisation de moyens pyrotechniques  Préciser : .....  
Utilisation d'armes de tir  Préciser : .....  
Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle  Préciser : Travaux (engins, ouvriers) .....

Suite sur papier libre

#### E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION \*

Formation initiale en biologie animale  Préciser : Chargé·e·s d'études Environnement - Ecologues .....  
Formation continue en biologie animale  Préciser : .....  
Autre formation  Préciser : .....

#### F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période Dépose des menuiseries, des caissons de volets roulants et des couvertines --> Fin août à fin octobre 2025  
ou la date Janvier à avril 2026 (démolition du bâtiment)

#### G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives : Bourgogne Franche Comté .....  
Départements Doubs .....  
Cantons : .....  
Communes : BESANCON .....

#### H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE \*

Relâcher des animaux capturés  Mesures de protection réglementaires   
Renforcement des populations de l'espèce  Mesures contractuelles de gestion de l'espace   
Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée -  
- Évitement : Calendrier de travaux adapté .....  
- Réduction : Obstruction des ouvertures du bâtiment + Veille écologique tout au long des travaux .....  
- Compensations : Posé de nichoirs à oiseaux et de gîtes à chiroptères artificiels .....  
Suite sur papier libre

#### I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : DDEP. (déjà transmis à la DREAL BFC) .....

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : .....  
Bilans annuels transmis à l'administration pour : (i) Suivi d'occupation des nichoirs aux années N+1, N+3 et N+5, (ii) Suivi d'occupation des gîtes aux années N+1, N+3 et N+5.

\* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à BESANCON  
le 17/07/2025  
Votre signature

oge.GBM

André Bouloche - BP 2147  
25052 BESANCON Cedex  
03 81 41 42 43

**DEMANDE DE DÉROGATION  
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION  
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

**Titre I du livre IV du code de l'environnement**  
**Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations**  
**définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées**

## A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom : .....  
ou Dénomination (pour les personnes morales) : Loge.GBM  
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : .....  
Adresse : N° 6 ..... Rue André Bouloche .....  
Commune BESANCON CEDEX .....  
Code postal 25052 .....  
Nature des activités : .....  
Qualification : .....

## B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUIITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS

ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE	Description (1)
Nom scientifique	
Nom commun	
B1 <i>Passer domesticus</i>	
Moineau domestique	Destruction de 112 nids
B2 <i>Apus apus</i>	
Martinet noir	Destruction de 8 nids
B3 Chiroptera	
Chiroptères	1 175 ml d'éléments favorables pouvant accueillir jusqu'à 2 350 individus simultanément --> Destruction d'aires de repos
B4	
B5	

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

#### C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION \*

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Détenzione en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

#### D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION \*

Destruction  Préciser :   
Démolition d'un bâtiment des années 1970. Destruction de nids d'oiseaux et de sites de repos de chiroptères supposés.

Altération  Préciser : .....

Dégénération  Préciser : .....

Suite sur papier libre

#### E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS \*

Formation initiale en biologie animale  Préciser Chargée d'études Environnement - Ecologue  
Master Biodiversité - Ecologie - Evolution - Gestion de l'Environnement

Formation continue en biologie animale  Préciser : .....

Autre formation  Préciser : .....

#### F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : Dépose des menuiseries, des caissons de volets roulants et des couvertines --> Fin août à fin octobre 2025  
ou la date : Janvier à avril 2026 (démolition du bâtiment)

#### G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : Bourgogne Franche Comté

Départements : Doubs

Cantons : .....

Communes : BESANCON

#### H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE \*

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos

Mesures de protection réglementaires

Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Renforcement des populations de l'espèce

Autres mesures  Préciser : .....

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : .....

- Evitement : Calendrier de travaux adapté
- Réduction : Obscurcissement des ouvertures du bâtiment + Veille écologique tout au long des travaux
- Intervention d'un écologue en cas de découverte d'une espèce animale
- Compensation d'un écologue : Pose de nichoirs à oiseaux et de gîtes à chiroptères artificiels

Suite sur papier libre

#### I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : DDEP (déjà transmis à la DREAL BFC)

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

- (i) Suivi d'occupation des nichoirs aux années N+1, N+3 et N+5, (ii) Suivi d'occupation des gîtes aux années N+1, N+3 et N+5.

\* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

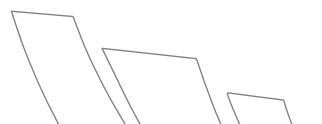
Fait à ..... BESANCON  
le ..... 17.10.2025  
Votre signature

log.e.GBM

6 rue André Bouloche - BP 2147  
25052 BESANCON Cedex  
03 81 41 42 43

### **Annexe 3 : Etude antérieure - Obstruction de fenêtres**

---



**2503524 – V2 – Loge.GBM – Champagne – Besançon (25)**  
Septembre 2025

# Obstruction de fenêtres – Oiseaux/Chiroptères

Projet de  
**Démolition de logement (R+11)**

2 au 8 Rue de Champagne - Besançon (25)



Dossier 2503524 - Mars 2025 - V0

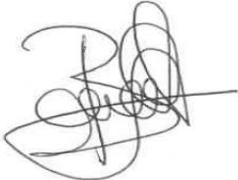
## CLIENT

NOM	Loge.GBM
ADRESSE	6 rue André Bouloche - 25052 BESANCON
INTERLOCUTEUR	Monsieur GARNIER Emmanuel

## ECR ENVIRONNEMENT

COORDONNEES AGENCIE	Agence de Besançon 92 Rue de l'Esplanade Ouest 25220 THISE Tel : 03 81 80 27 10 Mail : besancon@ecr-environnement.com
CHARGEÉE D'AFFAIRES	Madame BOUZIANE Maud
CHARGEÉE D'ÉTUDES	Madame VIENNET Luce

DATE	INDICE	OBSERVATION / MODIFICATION	REDACTRICE	VERIFICATRICE
04/03/2025	00	-	Luce VIENNET	Maud BOUZIANE

REDACTRICE	CONTROLE INTERNE
 <i>Luce VIENNET</i> Chargée d'études – Environnement	 <i>Maud BOUZIANE</i> Chargée d'affaires – Environnement



## 1. Contexte de la mission

Cette étude se place dans le contexte du **renouvellement urbain du quartier de Planoise, à Besançon**, dans le département du **Doubs (25)**, qui appartient à la région **Bourgogne-Franche-Comté**. Ce renouvellement urbain a notamment pour projet la **démolition de plusieurs bâtiments** au sein du quartier. La présente étude se concentre sur l'étude écologique mené sur le bâtiment situé aux **2, 4, 6 et 8 rue de Champagne** (Figure 1).

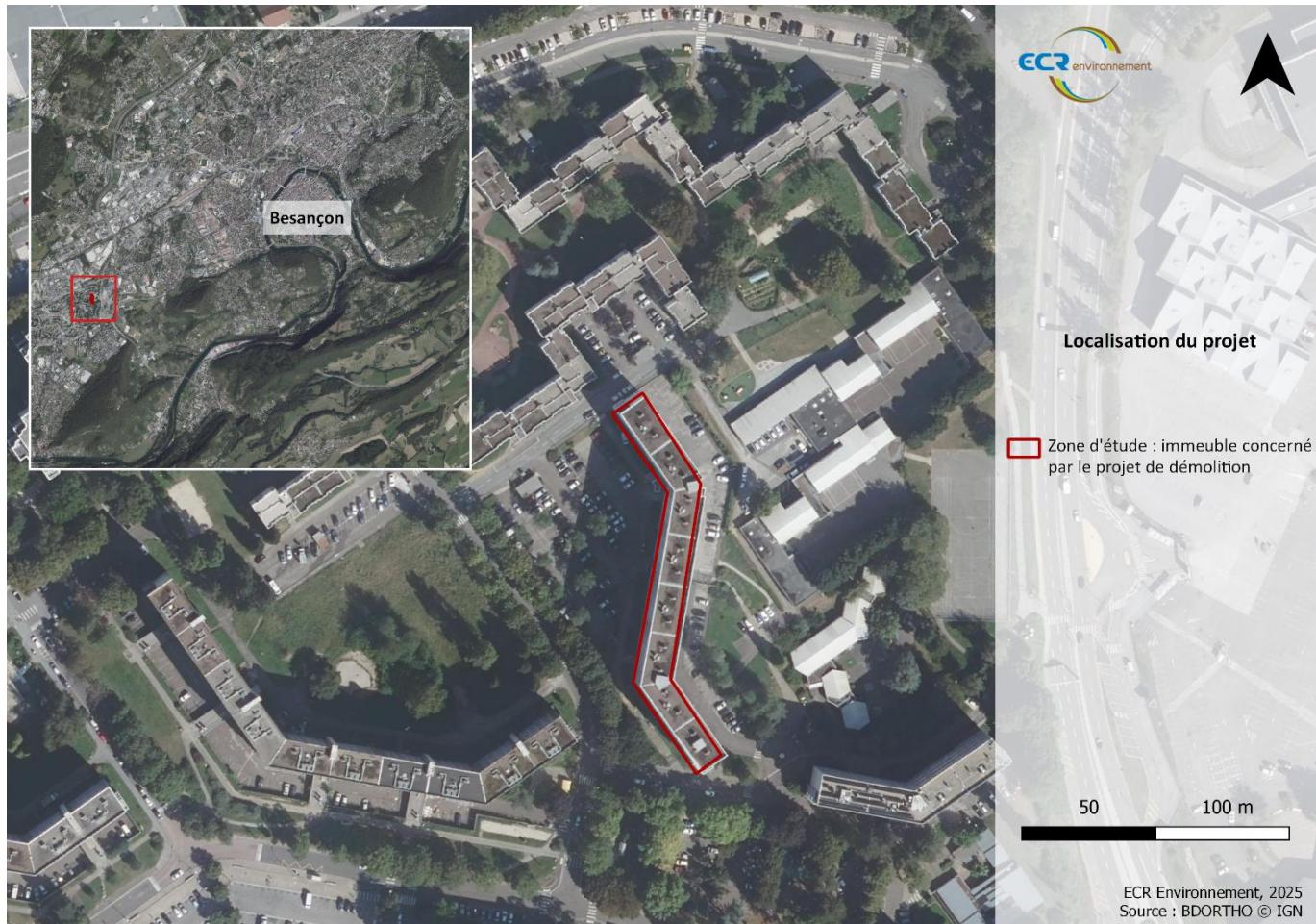
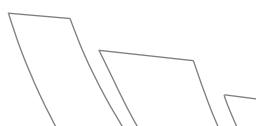


Figure 1 : Localisation du bâtiment concerné par le projet de démolition

La démolition d'un bâtiment peut avoir des **incidences directes** (destruction de nids, de nichées ou d'individus, ...) ou **indirectes** (fragmentation des habitats, disparition de zones de chasse ou de refuge, etc.) sur **les espèces de faune** fréquentant la zone pour tout ou partie de leur cycle de vie. Ainsi, les **expertises naturalistes** ont pour objectif de faire l'inventaire des espèces fréquentant la zone et de dresser un état des lieux de la biodiversité présente au sein ou à proximité du bâtiment prospecté.

Lorsque des espèces protégées occupent un bâtiment, la réglementation entre également en jeu. En effet, des protections existent pour les chiroptères et les oiseaux :

- **Toutes les espèces de chiroptères sont protégées en France** d'après l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- **De nombreuses espèces d'oiseaux sont protégées en France** d'après l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.



A ce titre, pour les espèces protégées appartenant à l'un de ces deux taxons, **il est interdit de :**

- Détruire, mutiler, capturer, enlever ou perturber intentionnellement des individus (adultes ou jeunes), des œufs ou des nids ;
- Déranger intentionnellement des individus, en particulier en période de reproduction ;
- Détruire, altérer ou dégrader des habitats utilisés par l'espèce pour la reproduction ou le repos, ce qui inclut également les nids dans le cas des oiseaux ;

Remarque : il faut comprendre par « intentionnellement » une action réalisée alors que la présence de l'espèce est connue.

Pour mener cette étude écologique, des inventaires des oiseaux et des chiroptères ont eu lieu à l'extérieur du bâtiment au printemps, en été et en automne 2024. Un autre inventaire a eu lieu à l'intérieur du bâtiment à l'hiver 2025 pour repérer l'éventuelle présence d'oiseaux et/ou de chiroptères et également pour obstruer tous les accès existants.

Ce rapport porte sur l'**inventaire hivernal réalisé à l'intérieur du bâtiment**.

## 2. Méthodologie

La prospection a eu lieu en journée, sur deux matinées, le 28 janvier et le 6 février 2025. Elle a été menée par deux écologues.

Objectifs de la visite hivernale :

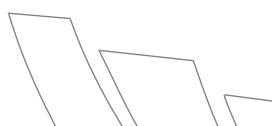
- **Vérifier la présence éventuelle d'oiseaux ou de chiroptères** dans les appartements présentant des accès vers l'intérieur du bâtiment (fenêtres restées ouvertes, vitres cassées, grilles d'aération absentes, etc.) ;
- **Obstruer les accès vers l'intérieur du bâtiment** pour empêcher des animaux d'y entrer ;
- Répertorier des **nids d'oiseaux** qui n'auraient pas été vus lors des inventaires réalisés depuis l'extérieur, ainsi que des **gîtes potentiels ou avérés pour les chiroptères**.

Matériel utilisé :

- Lampe torche
- Monoculaire thermique
- Appareil photographique

L'**hiver** correspond à différentes phases du cycle de vie selon les animaux :

- Oiseaux : la reproduction est terminée depuis plusieurs mois et les migrations vers les quartiers d'hiver ont déjà eu lieu ; **l'activité est généralement faible** pour les individus présents en France métropolitaine à la mauvaise saison, elle se concentre principalement sur la **recherche de nourriture** pour survivre aux conditions météorologiques rudes ; il n'y a pas d'enjeu particulier à cette période de l'année, mais il est possible de repérer des nids installés sur le bâtiment.
- Chiroptères : les individus sont en **hibernation**, ils sont plongés dans une léthargie dont ils ne sortent pas jusqu'à la fin de l'hiver, ou seulement exceptionnellement en cas de redoux ; ils sont **très sensibles** pendant cette période car les dérangements peuvent entraîner des réveils imprévus qui leur feraient dépenser beaucoup d'énergie et qui réduiraient leurs chances de survie ; les **enjeux sont forts** à cette période de l'année, mais en procédant avec précaution pour ne pas déranger les individus, il est possible d'identifier des gîtes potentiels ou avérés.



Plusieurs cas de figure étaient susceptibles de se présenter lorsque des fenêtres étaient restées ouvertes ou avaient été cassées dans les appartements, laissant ainsi accès à l'intérieur du bâtiment :

- Pièce vide ou restes de nid inoccupé et qui ne semble plus être utilisé : les **fenêtres peuvent être fermées** ;
- Présence d'oiseaux : les individus peuvent être effarouchés pour qu'ils sortent du bâtiment, puis les **fenêtres peuvent être fermées**.
- Présence de chiroptères : les individus ne doivent pas être dérangés, toutes les portes menant à la pièce concernée doivent être fermées pour qu'ils ne puissent pas circuler dans le bâtiment, et ce après avoir vérifié qu'il n'y a pas d'individu piégé dans une pièce voisine ; les **fenêtres doivent rester ouvertes** et un passage ultérieur d'un écologue doit être organisé au début du printemps pour vérifier si les individus sont encore présents.

La quasi-totalité des logements de l'immeuble ont été inspectés. Les fenêtres du rez-de-chaussée avaient déjà été murées avec des parpaings par l'extérieur plusieurs mois auparavant, ces logements n'ont donc pas été vérifiés car aucun animal ne pouvait y avoir accès. Il restait une dernière locataire dans l'immeuble au moment de la prospection du bâtiment, le logement en question n'a donc pas été visité. Quelques logements n'ont pas pu être prospectés car ils étaient occupés par des squatteurs, les écologues n'y sont donc pas entrés par mesure de sécurité. Tous les autres logements étaient inoccupés et ont pu être inspectés. Les caves de l'immeuble ont également été contrôlées.

### 3. Résultats

Aucun animal n'a été observé à l'intérieur du bâtiment. Les seuls oiseaux observés étaient des pigeons bisets (*Columba livia*) qui étaient posés sur des balcons qui ne présentaient pas d'accès leur permettant d'entrer dans les logements. Aucun nid n'a été répertorié à l'intérieur des logements ni aucun gîte potentiel ou avéré.

Dans certains logements, des fenêtres ou portes-fenêtres menant à des balcons ont été trouvées ouvertes ou cassées (Figure 2). Les logements ont alors été inspectés pour s'assurer qu'aucun animal ne se trouvait à l'intérieur. Les fenêtres et portes-fenêtres ont ensuite pu être fermées si elles étaient encore fonctionnelles, ou condamnées si elles ne l'étaient plus (fenêtre ou porte vissée, obstruée en fixant une planche si la vitre était cassée, etc.).

Quelques rares caissons de volets roulants étaient endommagés (Figure 3). Les trous donnaient sur l'extérieur et pouvaient potentiellement permettre à des animaux d'entrer dans le bâtiment. Ils ont été obstrués grâce à des cartons ou des tissus trouvés sur place dans les logements.

Une trappe se trouve au dernier étage de chaque cage d'escaliers (7 trappes au total). Certaines d'entre elles étaient ouvertes au moment de la visite mais une grille empêchait les plus gros animaux d'entrer dans le bâtiment (mailles d'environ 5 cm de côté) (Figure 4). Pour d'autres, la grille était ouverte. Le maître d'ouvrage a indiqué que les trappes et les grilles avaient été fermées à plusieurs reprises mais qu'elles étaient régulièrement réouvertes, probablement par les personnes qui fréquentent illégalement l'immeuble.





Figure 2 : Fenêtre manquante permettant à des animaux d'accéder à un logement



Figure 3 : Caisson de volet roulant endommagé et dont les trous ont été bouchés grâce à des déchets trouvés sur place

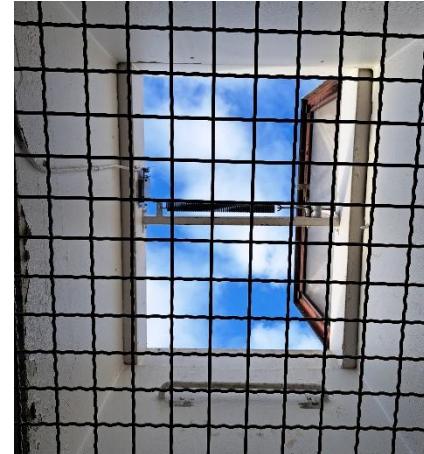


Figure 4 : Trappe menant au toit du bâtiment, laissée ouverte mais où se trouve une grille de maille 5 cm x 5 cm

Les caves ont été visitées en utilisant un monoculaire thermique en complément des lampes torches. Aucun animal n'y a été répertorié. Les seules ouvertures observées se trouvaient au pied d'une porte : de tels accès ne semblent pas propices aux oiseaux et aux chiroptères car ils se trouvent au niveau du sol.

Des gîtes potentiels pour les chiroptères ont été identifiés au niveau de différents éléments du bâtiment. Il s'agissait principalement d'interstices situés juste au-dessus des fenêtres équipées de volets roulants, entre la façade et les menuiseries (Figure 5). Certains de ces interstices sont très semblables à ceux qui avaient été observés lors de la visite d'obstruction d'un immeuble voisin : le bâtiment « Epoisses » (2 et 4 rue de Picardie, 1 et 3 rue de Franche-Comté, 1 rue de Champagne) qui avait été inspecté en décembre 2023 par ECR Environnement et 4 gîtes avérés avaient été répertoriés<sup>1</sup>.



Figure 5 : Exemples d'interstices situés au-dessus de fenêtres et constituant des gîtes potentiels pour les chiroptères

<sup>1</sup> ECR Environnement. Février 2024. Demande de dérogation « espèces protégées » - Oiseaux et chiroptères – Projet de démolition de logements (R+10) – Epoisses (Rues de Picardie, de Franche-Comté et de Champagne) – Besançon (25).

Des couvertines métalliques couvrent de nombreux rebords de fenêtres du bâtiment. Des nids de moineaux domestiques (*Passer domesticus*) avaient déjà été répertoriés lors des inventaires printaniers et estivaux de 2024. Cette potentialité a pu être confirmée lors de la prospection hivernale : les restes d'un nid ont été notés au niveau d'une fenêtre donnant sur un balcon (Figure 6).

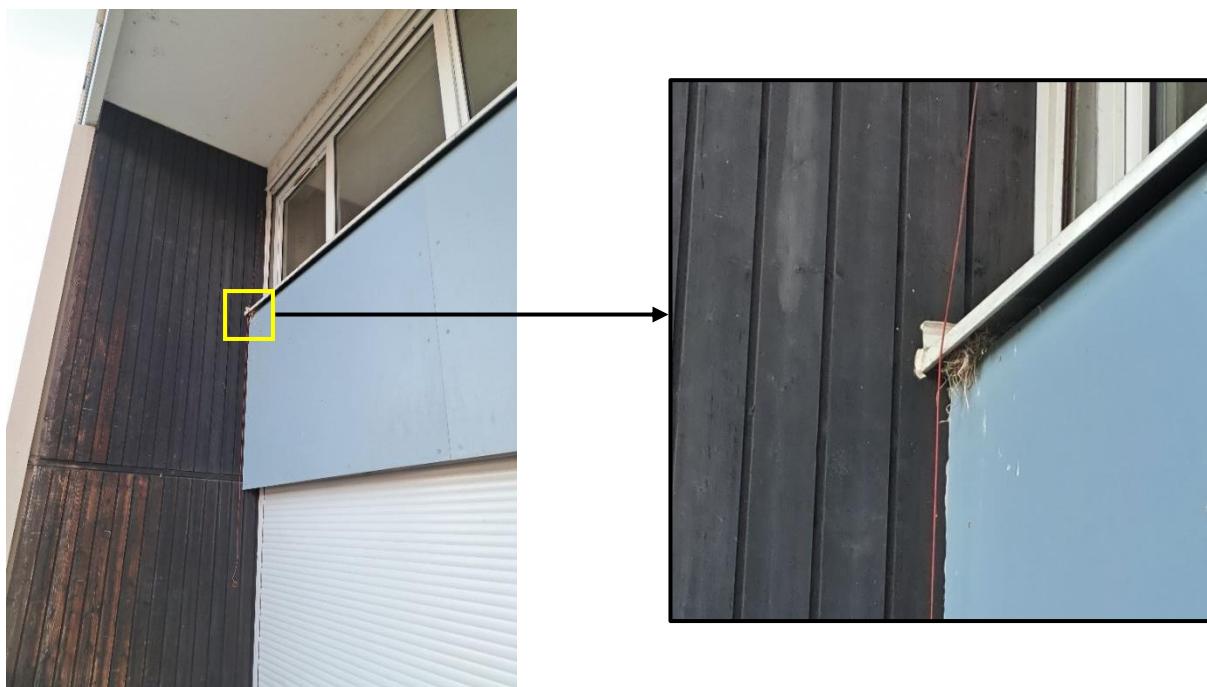


Figure 6 : Couvertine métallique en-dessous de laquelle un nid de moineaux domestiques a été installé

Un nid d'oiseau a été répertorié sur une fenêtre de la façade qui se trouve à l'extrême sud du bâtiment. Il se trouve au dernier étage de l'immeuble et n'avait donc pas été vu pendant les inventaires de printemps et d'été qui ont été menés depuis le sol. Etant donné qu'il a été vu en hiver il n'a pas été possible de savoir à quelle espèce il appartenait. D'après son positionnement et son aspect il pourrait s'agir du Moineau domestique (*Passer domesticus*) ou du Rougequeue noir (*Phoenicurus ochruros*).

#### 4. Conclusion

Aucun animal ni aucun nid n'a été vu à l'intérieur du bâtiment, que ce soit dans les logements ou dans les caves. Les accès vers l'intérieur (fenêtres cassées, caissons de volets endommagés, etc.) ont été obstrués pour empêcher les animaux d'entrer dans les logements.

Des **potentialités de gîtes pour les chiroptères et de nidification pour les oiseaux** ont été répertoriées. Un **nid d'oiseau indéterminé** (possiblement Moineau domestique ou Rougequeue noir) qui n'avait pas été répertorié lors des inventaires de printemps et d'été 2024 a été noté au niveau d'une fenêtre.

**Le dépôt d'une demande de dérogation « espèces protégées » semble nécessaire** pour :

- La destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées ;
- La destruction potentielle et la perturbation de spécimens d'espèces animales protégées.

Des mesures ERC (éviter, réduire, compenser) devront être mises en place pour les travaux de démolition, y compris des compensations avec la pose de nichoirs et de gîtes artificiels pour remplacer les habitats de reproduction et les aires de repos perdus.

